



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017**

ORDRE DU JOUR

I- AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES INTERNES

- 1-1 Décision modificative n° 1 – Budget principal 2017
- 1-2 Pertes sur créances irrécouvrables - Admission en non-valeur – Budget principal 2017
- 1-3 Proposition des tarifs des services publics communaux 2017-2018
- 1-4 Versement d'une subvention exceptionnelle
- 1-5 Subvention aux lycées dans le cadre des échanges de jumelage
- 1-6 A) Convention pluriannuelle d'objectifs : association des commerçants de Pamiers
B) Convention pluriannuelle d'objectifs : Maison des Jeunes et de la Culture
- 1-7 Convention de prêt temporaire d'action SPL Midi-Pyrénées Construction
- 1-8 Convention d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – Avenant n° 1
- 1-9 Aménagement d'une voie verte Route Départementale 11 – Demande de subventions
- 1-10 Accessibilité des bâtiments communaux (AD'AP) tranche 2/9 – Contrat Régional Unique – Demande de subvention
- 1-11 Programme de requalification du centre-ville de Pamiers – Aménagement et liaisons piétonnes en lien avec la politique de la ville – Demande de subvention – Contrat Régional Unique et Reconquête centres bourges
- 1-12 Modification des statuts du SDE09
- 1-13 Décisions municipales
- 1-14 Recours à une personne bénévole au sein du service des cimetières direction population et citoyenneté
- 1-15 Mise à disposition de personnels de 2017 à 2019
- 1-16 Abrogation de la prestation annexe pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services
- 1-17 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre professionnel
- 1-18 Recours à l'astreinte pont de l'ascension service état-civil

II POLITIQUE DE LA VILLE

- 2-1 Rapport « politique de la ville »

III COMMANDE PUBLIQUE

- 3-1 Remboursement des pénalités de retard – Gymnase Irénée Cros
- 3-2 Liste des marchés passés en procédure adaptée depuis le 27 février 2017
- 3-3 Fourniture de denrées alimentaires années 2018 à 2022
- 3-4 Résiliation marché 2011 009 225 – PLU AVAP – Protocole transactionnel

IV TRAVAUX

- 4-1 Convention d'occupation temporaire rue Jean Durroux

V AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 5-1. Acquisition des voiries des résidences appartenant à la Société Nationale Immobilière (SNI)
- 5-2. Programme d'acquisition de foncier économique en centre-ville de Pamiers – Immeuble DELRIEU 38 rue des Jacobins
- 5-3. Acquisition de 23 immeubles appartenant à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées
- 5-4. Acquisition en vue de l'élargissement de l'accès piéton à l'école des Condamines – rue Maréchal Clauzel
- 5-5. Acquisition d'un terrain sis lieu-dit devant Mouchet

- 5-6. Acquisition d'un terrain sis rives de Cahuzac
- 5-7. Acquisition d'un terrain avenue de la Rijole – Abattoirs – Résolution d'une vente
- 5-8. Cession du lot n° 33 du lotissement du Chandelet – Modificatif
- 5-9. Cession du lot n° 42 du lotissement du Chandelet
- 5-10. Cession du lot n° 43 du lotissement du Chandelet – Annulation
- 5-11. Cession du lot n° 43 du lotissement du Chandelet
- 5-12. Cession d'un terrain sis rue Clément Ader au profit de la SNCF
- 5-13. Dénomination de voie
- 5-14. Constitution d'une servitude avenue Saint Jean

VI DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 6-1. Adhésion à la fédération française des boutiques à l'essai
- 6-2. Création d'une école supérieure d'ingénierie informatique « IN'TECH »

VII SPORTS

- 7-1. Réactualisation de la délibération du 26 novembre 2016 portant sur la réhabilitation de la piste d'athlétisme
- 7-2. Réhabilitation de la piscine Neptunia à Pamiers : demandes de subvention

VIII ACTION SOCIALE

- 8-1. Groupe alphabétisation
- 8-2. Participation financière pour la mission locale d'insertion des jeunes
- 8-3. Subvention 2017 au Centre Communes d'Action Sociale
- 8-4. Subvention au FUH (Fonds Unique Habitat)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois juin à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

Date de la convocation : 16 juin 2017

Présents : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Françoise PANCALDI – Maryline DOUSSAT-VITAL – Xavier FAURE - Lucien QUEBRE – Ginette ROUSSEAU - Alexandre GERARDIN – Jean-Marc SALVAING – Marcelle DEDIEU - Francis COTTES – Jean-Paul DEDIEU – Huguette GENSAC – Gérard MANDROU - Jean GUICHOU – Anne LEBEAU - Françoise COURATIER - Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Juliette BAUTISTA – Isandre SEREE DE ROCH – Évelyne CAMPISTRON - Annie FACHETTI – Jean-Christophe CID - Bernadette SUBRA – Michel TEYCHENNE - Andrée AUDOUY

Procurations : Claude DEYMIER à Gérard LEGRAND – Renée-Paule BERAGUAZ à Françoise PANCALDI – Manon SPECIA-ROUBICHOU à Alexandre GERARDIN – Alain FAURE à Annie FACHETTI – Aimé DELEGLISE à André TRIGANO

Absents Excusés : Hubert LOPEZ – Émile SANCHEZ

Secrétaire de séance : Maryline DOUSSAT-VITAL.

Madame SUBRA a quitté la salle à partir du point n° 7-1

Monsieur TRIGANO indique « Je vais vous demander, s'il vous plaît, d'avoir une pensée pour Claudine LEGRAND, qui nous a quittés, et vous savez, combien on avait d'affection, tous, pour elle. C'est très douloureux et je crois que Gérard a deux, trois mots à vous dire. En tout cas, pour ma part, je l'assure de toute mon affection. »

Monsieur LEGRAND indique « Merci, Monsieur le Maire, pour ces mots qui me touchent énormément et je profite de l'occasion qui m'est donnée, pour à mon tour, vous adresser à tous, mes remerciements pour les marques d'affection, de sympathie et d'amitié que vous m'avez témoignée à l'occasion du décès de Claudine. Elle a longtemps fréquenté cette maison, puisqu'elle a fait pratiquement toute sa carrière ici, et c'est vrai, qu'elle a laissé, je pense, un bon souvenir auprès de tout le personnel de cette maison. Merci pour tous vos témoignages et croyez bien que je suis très touché. Merci. »

Monsieur TRIGANO ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Maryline DOUSSAT-VITAL en tant que secrétaire de séance et demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 avril 2017.

1-1 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Considérant que les montants de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation forfaitaire des communes 2017 nous ont été notifiés respectivement les 11 et 17 mai 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2017,

Considérant que lors des opérations de transferts de crédits une erreur technique s'est produite,

Considérant que conformément au PPI et au document de présentation du budget 2017, il convient d'inscrire la somme de 120 000 € à l'article 2031

Considérant que ces crédits ont été inscrits à l'article 2188,

Après avoir entendu Monsieur TRIGANO, Maire de Pamiers, et après avis favorable du bureau en date du 15 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

Dans le respect de l'équilibre budgétaire, les modifications suivantes :

Recettes de fonctionnement

	Chapitre-nature	Prévision	Notification	DM 1
Dotation forfaitaire (DF)	74- 7411	2 527 200 €	2 471 728 €	-55 472 €
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	74 - 74123	181 424 €	531 535 €	+ 350 111 €
TOTAL	74			+ 294 639 €

Dépenses de Fonctionnement

	Chapitre	DM 1
Charges à caractère général	011	+ 294 639 €
TOTAL	011	+ 294 639 €

Dépenses d'Investissement

Chap. Art. Libellé	Dépenses	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits
20-2031 Frais d'études		+ 120 000
21-2188 Autres immobilisations	- 120 000	
Total		0,00

Monsieur CID indique « Nous nous abstenons sur ce point. D'habitude, Monsieur le Maire, vous ne comprenez pas pourquoi on s'abstient sur des rentrées d'argent, simplement, cette rentrée d'argent est régulière. Chaque année, en fait, à mi-année, on rentre des dotations de l'État. En fait, j'aimerais que les prochaines années, sur les prochains budgets, si on pouvait augmenter ces dotations ou en tout cas les chiffrer un peu plus, parce qu'on critique, en début d'année, l'État, en disant que les dotations vont baisser, et finalement, on rentre 300 000 € de plus. Donc, 300 000 €, pour rappeler à tout le monde, c'est trois points d'impôt, alors effectivement, cette année, on n'a pas augmenté les impôts, mais peut-être qu'on aurait pu penser à les baisser, ou, en tout cas, faire d'autres investissements avec ces 300 000 €, si on les avait indiqués sur le budget primitif. »

Monsieur LEGRAND indique « Il faudra demander à l'État d'être un peu plus réactif dans les notifications. »

La délibération est adoptée avec :
27 voix pour
4 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme CAMPISTRON M. FAURE
(procuration))

1-2 PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les états n° 2447260212 et 2607960212 des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par Madame le Comptable public,

Considérant que Madame le Comptable public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que les créances s'établissant à 55 320,49 € (45 715,71 € + 9 604,78 €) n'ont pu être recouvrées,

Considérant que de manière à épurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite,

Considérant que les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur »,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de Pamiers, après avis favorable du bureau en date du 15 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 55 320,49 €, selon les états transmis, arrêtés à la date du 1er juin 2017, qui se décomposent ainsi :

Année	Titres	Montant
2008	2	35,31
2009	113	3 598,48
2010	198	8 298,05
2011	305	15 015,05
2012	369	19 610,70
2013	166	7 858,30
2014	19	855,72
2015	1	48,88
Total	1 173	55 320,49

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur LEGRAND indique « Madame la Trésorière nous promet que, jusqu'à présent, elle était en manque de personnel, maintenant, elle a réussi à avoir quelqu'un pour s'occuper de ces choses-là et au lieu de revenir sur huit ans en arrière, nous aurons un décompte, année par année. »

1-3 TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX 2017-2018

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique « Il s'agit des tarifs des services publics communaux. Ils ont fait l'objet d'une étude approfondie en Commission des finances, ils ont été, en grande partie, élaborés par les équipes de la maison des associations et surtout d'Alexandre GIRARDIN, que je remercie pour le gros travail qui a été fait et que nous vous proposons. »

Grandes lignes de changements pour 2017-2018 :

➤ **Restauration scolaire :**

- ✓ Maintien de la grille avec une augmentation de 1 %

➤ **Parc Nautique Neptunia**

- ✓ Tarifs de base :

- Pamiers : 3,90 euros ;
- Création d'un tarif CCPAP : 4,50 euros
- Extérieurs : 5,50 euros.

- ✓ Application du pourcentage d'environ :

- +15 % entre Pamiers et CCPAP
- + 5 % entre CCPAP et les extérieurs.

- ✓ Application d'une augmentation d'environ 2 % pour les cours et animations

➤ **Centre de loisirs et animations sportives, ALAE et aides aux leçons**

Pas de changement hormis la grille « Accueil de jeunes » qui a été calquée sur la grille « ALSH juniors 12 à 14 ans ».

➤ **Conservatoire de musique à rayonnement communal**

Application d'une grille de tarification avec une nouvelle plage de coefficients familiaux adaptés à la fréquentation des élèves.

➤ **Salles municipales**

La tarification de l'occupation des salles municipales a été simplifiée et harmonisée : elle s'appuie sur le statut des demandeurs et aborde de façon plus souple les mises à disposition notamment à la journée pour la salle Fernan.

Il n'y a pas de hausse des montants pratiqués.

Monsieur TEYCHENNE indique « Monsieur le Maire, on peut dire un mot sur les tarifs municipaux. Merci Monsieur le Maire. Le vote est global, donc, on a du mal à détailler. Il y a des tarifs, je voudrais saluer le travail qu'a fait Alexandre GERARDIN, je l'ai dit à la Commission des finances, sur la salle Fernan. Enfin, on arrive à avoir des tarifs clairs à la journée et à un prix raisonnable. Alors que quand c'était géré par l'office de tourisme, on était hors de prix et sans savoir ce qu'il se passait, donc, merci, Alexandre, d'avoir remis de l'ordre et d'avoir fait, enfin, des propositions qui sont celles qu'on demande depuis des années, mais qui ont le mérite, aujourd'hui, d'exister. Pour les augmentations, certains secteurs ne sont pas augmentés, c'est normal, l'inflation est très faible, d'autres sont augmentés de 2 %, on ne sait pas pourquoi. En ce qui concerne la Communauté de Communes, on donne un tarif Communauté de Communes sur l'école de musique, parce qu'il y a effectivement, pour la première fois, une subvention qui vient de la communauté de communes et ça, c'est une bonne nouvelle. Par contre, sur la piscine, on crée un tarif Communauté de Communes alors que, logiquement, la piscine devrait être gérée par la Communauté de Communes, qu'elle a été reprise par la Mairie et qu'en plus, nous allons payer les emprunts, une grande partie des emprunts. Donc, il n'y a pas de logique. Comme il n'y a pas de logique sur ce dossier, que l'on n'applique pas l'augmentation réelle du coût de la vie, que c'est un peu à la tête du client, on s'abstient, mais on voulait, quand même, saluer le travail qui est fait sur la salle Fernan. ».

Monsieur TRIGANO indique « On met au vote. »

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec : 29 voix pour 2 abstentions (Mme SUBRA – M. TEYCHENNE)</p>
--

1-4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par [Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 – art. 59](#)*)

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien : le projet présenté par l'association (programme d'actions ou action), pour lequel un soutien financier est sollicité, doit se rattacher à une politique publique d'intérêt général.

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal que :

- l'association SMLH (Société des Membres de la Légion d'Honneur) de Pamiers sollicite une aide financière exceptionnelle de la part de la collectivité afin de soutenir la programmation de deux spectacles culturels.
- L'association AFTHA (Association Festival de Théâtre d'Ariège) sollicite une aide financière exceptionnelle de la part de la collectivité afin de soutenir une programmation spéciale dans le cadre des 30 ans de l'association.
- L'association Pamiers Country Dancers sollicite une aide financière exceptionnelle de la part de la collectivité afin de soutenir une nouvelle animation dans le cadre du Festival Country 2017.

Vu les demandes des associations et l'intérêt pour la ville d'offrir des animations au public, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 350 € au profit de l'association SMLH de Pamiers
- 2 000 € au profit de l'association AFTHA
- 500 € au profit de l'association Pamiers Country Dancers

Madame FACHETTI indique « Nous voulions une petite précision pour savoir s'il n'y avait pas une inversion entre les activités prévues pour les deux associations : SMLH et l'AFTHA. C'est bien la SMLH qui va organiser des projets culturels et l'AFTHA qui va organiser les trente ans de son association pour les 2 000 € ? Oui ? OK. »

Monsieur TRIGANO indique « On peut mettre au vote. »

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée à l'unanimité</p>

1-5 SUBVENTION AUX LYCIE DANS LE CADRE DES ÉCHANGES DE JUMELAGE

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 9-1 créé par [LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 – art. 59](#)*)

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien : le projet présenté pour lequel un soutien financier est sollicité doit se rattacher à une politique publique d'intérêt général. Un projet qui ne correspondrait à aucune politique publique ne peut être subventionné.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Pamiers est jumelée avec la ville de Crailsheim en Allemagne.

Monsieur Le Maire expose au Conseil avoir reçu une demande de subvention de la part du lycée Pyrène, du Collège Rambaud, du collège Lycée Notre Dame, établissements scolaires qui participent annuellement à des échanges avec les élèves des établissements de la ville de Crailsheim.

Cette demande de subvention a pour but de soutenir l'organisation du voyage et le déplacement des élèves.

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'attribuer une aide à hauteur de 10 € par élèves participant à cet échange.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'octroyer une subvention d'un montant de 370 € au Lycée Pyrène, soit un prévisionnel de 37 élèves participants.

Article 2 : d'octroyer une subvention d'un montant de 380 € au Collège Rambaud, soit un prévisionnel de 38 élèves participants.

Article 3 : d'octroyer une subvention d'un montant de 220 € au Lycée Collège Notre Dame soit un prévisionnel de 22 élèves participants.

Article 4 : Ces subventions seront versées sur présentation d'un état de présence des élèves ayant effectivement participé au voyage, fourni par chaque établissement concerné, et pourront être revues à la baisse si le nombre maximum de participants n'était pas atteint.

Madame FACHETTI indique « Juste une petite remarque, nous allons voter pour, bien sûr. Quand on parle de jumelage, on parle très, très souvent des jumelages avec nos amis allemands et très, très peu du jumelage avec l'Espagne. C'est un dossier dont on a parlé quelques fois, je voulais savoir s'il y avait des nouvelles, des avancées sur ce jumelage et sur les échanges que les élèves appaméens pourraient avoir avec l'Espagne. Est-ce que c'est un sujet, au niveau du jumelage ou pas ? »

Monsieur TRIGANO indique « Juliette est-elle au courant ? »

Madame BAUTISTA indique « Alors, au niveau du jumelage, on a très peu de contacts avec l'Espagne, c'est surtout effectivement, l'Allemagne avec laquelle on a des contacts. »

Madame FACHETTI indique « La question, c'est pourquoi ? Puisqu'il y a eu un jumelage historique, à une époque entre Pamiers et je crois que c'était Lérida. Si ma mémoire est bonne ? »

Monsieur TRIGANO indique « Il est en veilleuse. »

Madame BAUTISTA indique « Terrassa. »

Madame FACHETTI indique « Terrassa, merci, et il est en veilleuse depuis très, très longtemps. Je pense qu'au niveau des établissements scolaires, on sait tous, l'importance, pour les enfants de développer les pratiques des langues et qu'on a la chance d'être transfrontaliers avec l'Espagne et que c'est peut-être un sujet sur lequel on pourrait se mobiliser. »

Monsieur TRIGANO indique « Je suis d'accord avec vous, mais il faudrait le relancer et malheureusement... »

Madame BAUTISTA indique « C'est un peu difficile avec l'Espagne. Effectivement, mais c'est un sujet qu'il faut relancer, je te rejoins là-dessus. »

Monsieur TRIGANO indique « Il n'y a pas de réponse pour le moment. On peut mettre au vote les subventions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-6A APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Madame PANCALDI, rapporteur, indique que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par [LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 – art. 59](#)*)

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien : le projet présenté par l'association (programme d'actions ou action), pour lequel un soutien financier est sollicité, doit se rattacher à une politique publique d'intérêt général.

Des conditions d'octroi et de contrôle s'appliquent :

« S'agissant des modalités d'attribution des subventions, la loi impose à l'autorité administrative d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros (seuil fixé par le *décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*).

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. » (*[Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – art. 84](#) portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales [art. L1611-4 \(V\)](#)*)

Aussi, il convient d'établir une convention pluriannuelle avec la MJC – Maison des Jeunes et de la Culture

Bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 euros, et participant activement à l'animation du territoire. Cette convention d'objectifs précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens suivante :

- Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pamiers et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-6B APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS

Monsieur SALVAING, rapporteur, indique que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par [LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 – art. 59](#)*)

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien : le projet présenté par l'association (programme d'actions ou action), pour lequel un soutien financier est sollicité, doit se rattacher à une politique publique d'intérêt général.

Des conditions d'octroi et de contrôle s'appliquent :

« S'agissant des modalités d'attribution des subventions, la loi impose à l'autorité administrative d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros (seuil fixé par le *décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*).

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. » (*Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – art. 84 portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales [art. L1611-4 \(V\)](#)*)

Aussi, il convient d'établir une convention pluriannuelle avec l'association des Commerçants Bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 euros, et participant activement à l'animation du territoire. Cette convention d'objectifs précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens suivante :

- Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pamiers et l'Association des Commerçants

Madame FACHETTI indique « Une petite remarque : dans la convention, il est fait mention d'une subvention de 28 000 €, et non pas à 23 000 €. »

Monsieur TRIGANO indique « Non, on dit supérieure à 23 000 €. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-7 CONVENTION DE PRÊT TEMPORAIRE D'ACTION SPL MIDI-PYRÉNÉES CONSTRUCTION

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que par délibération du 10 mars 2017, le Conseil Municipal validait le principe de prise de participation de la commune de Pamiers au capital de la Société Publique Locale Languedoc-Roussillon Agence de Développement (SPL LRAD).

L'acquisition de 10 actions d'une valeur totale de 1 000 € n'a pu aboutir en l'état des statuts juridiques de cette structure et des évolutions projetées dans le cadre des fusions des régions.

La création de la région Occitanie concourt au rapprochement des structures SEM et SPL sur son territoire sous la forme du groupement d'intérêt économique.

Néanmoins dans ce contexte, nous pouvons nous appuyer sur la SPL Midi-Pyrénées Construction (SPL MPC) sous la forme dans un premier temps de prêt d'action et non plus d'acquisition.

Les modalités de mise en œuvre de cette contractualisation sont régies par l'article L 1531 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de bénéficier des prestations de la SPL MPC sans attendre la réalisation des formalités liées à la cession d'actions, une convention de prêt temporaire de 4 actions est consentie par la Commune de Revel. Cette convention prévoit une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal

Au vu de ce qui précède,

Décide :

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention de prêt temporaire de quatre actions présentée.

Article 2 : de demander à adhérer à la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction et d'en approuver ses statuts.

Article 3 : de désigner Monsieur Claude DEYMIER pour représenter la Commune de Pamiers auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

Article 4 : de désigner Monsieur Claude DEYMIER pour représenter la Commune de Pamiers auprès de l'assemblée spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

Article 5 : de désigner Monsieur Claude DEYMIER pour représenter la Commune de Pamiers auprès des assemblées générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

Article 6 : de doter Monsieur Claude DEYMIER de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

Monsieur CID indique « Simplement, pour avoir des détails sur ce que va nous apporter cette participation, cette SPL ? »

Monsieur TRIGANO indique « Pour le moment, Monsieur, nous adhérons par un prêt d'actions et on va rentrer dedans, pour savoir, ensuite, jusqu'où nous allons avec eux. Simplement, on rentre pour voir. »

Monsieur CID indique « Ah ? Il faut rentrer... C'est comme le poker ? »

Monsieur TRIGANO indique « Je ne joue pas au poker. »

Monsieur LEGRAND indique « Ils sont déjà intervenus, puisque, ce sont eux qui commencent les ébauches de l'immeuble Pédoussat avec les relevés de topo et ce qu'on pourrait en retirer sur le plan architectural. »

Monsieur TRIGANO indique « Ils sont déjà bien gentils, parce qu'ils ont commencé les travaux avant qu'on ait payé, avant qu'on soit dedans. Et on remercie Monsieur CHATILLON de Revel qui nous prête les quatre actions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-8 CONVENTION D'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) – AVENANT N° 1 – ALOGEA

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que par délibération du 24 juin 2016 le Conseil approuvait la mise en œuvre des mécanismes d'exonération de la TFPB au profit des bailleurs sociaux.

L'exonération de 30 % appliquée sur les bases d'imposition compensée à hauteur de 40 % par l'État doit permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants des immeubles situés dans les quartiers prioritaires. La convention comprend par conséquent un programme d'actions en faveur des habitants des immeubles du bailleur situés en QPV.

La loi des finances du 29 décembre 2016 a vu l'opportunité de proroger cette exonération jusqu'en 2020. Le programme reste inchangé jusqu'en 2018 et reste à définir pour les deux années de prorogation.

Le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré

Article 1 : valide une prolongation de convention jusqu'en 2020. Le programme restant à définir pour les deux années de prorogation

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec ALOGEA de ladite convention

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-9 AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ROUTE DÉPARTEMENTALE 11 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que la Commune de Pamiers s'est engagée à sécuriser l'accès piéton du lycée agricole. La desserte de l'établissement serait assurée par la création d'un tronçon de voie verte, construite sous maîtrise d'ouvrage communale, en bordure de la D11 entre le giratoire du Drakkar, situé en agglomération et le projet de giratoire entre la D11 et la D29.

Le projet pourrait s'inscrire dans le schéma national de voie verte et plus précisément dans le tracé de la V81 reliant l'océan à la méditerranée.

Le tracé anticipe la jonction entre la limite de l'agglomération et le projet de piste cyclable annoncé par le Conseil Départemental en bordure de la D29 entre La Tour-du-Crieu et Montaut.

3 réunions ont eu lieu en Sous-Préfecture avec les partenaires les 13 décembre 2016, 3 octobre 2016 et 2 mars 2017 afin de mobiliser tous les acteurs et organiser la concrétisation du projet.

Une réunion technique a été organisée le 19 avril 2017 par la Commune avec les directions de la voirie et des transports, de l'aménagement et de l'environnement du Conseil Départemental de l'Ariège, le service de l'éducation sécurisée routière de la DDT et la direction de l'éducation et des sports du Conseil Régional afin de valider les hypothèses techniques pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions pour cette opération.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Voie verte RD11 (V81)

Dépenses				Recettes			
Secteur	Objet	Prestataire	Montant € HT	Organisme	Dispositif	Montant € HT	Taux %
En agglo	MOE	BETEM INFRA	4 455	ÉTAT	DETR, Développement économique, social, environnemental, touristique et durable, 20 à 30 % plafonné à 150 000 € (assiette éligible 503 108 €)	150 000	30 %
	Foncier	Service Urbanisme – Ville	1 000	RÉGION	Critères à venir	92 373	18 %
	Travaux	Entreprise externe	87 255				
Hors agglo	MOE	BETEM INFRA	24 750	LEADER	4.5 "Améliorer les infrastructures de déplacement doux" (assiette éligible 503 108 €)	50 311	10 %
	Foncier	Service Urbanisme – Ville	4 000	CD09	Part du projet situé en agglomération 30 % sur une assiette de 91 810 € HT	27 543	5 %
	Travaux	Entreprise externe	381 648	CD09	Part du projet située hors de l'agglomération 20 % sur une assiette 411 298 € HT	82 260	16 %
				VILLE	Fonds propre	100 622	20 %
TOTAL			503 108	TOTAL		503 108	100 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le plan de financement de l'opération d'aménagement d'une voie verte route départementale 11 tel que présenté ci-dessus et de solliciter les subventions afférentes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le plan de financement de l'opération d'aménagement d'une voie verte route départementale 11 tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : décide de solliciter les subventions afférentes à ce projet.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-10 ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (AD'AP) TRANCHE 2/9 CONTRAT RÉGIONAL UNIQUE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur QUEBRE, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la tranche 2 de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) peut bénéficier de subvention au titre du Contrat Régional Unique.

Pour l'année 2017 (tranche 2/9), les bâtiments concernés sont :

- Service administratif du cimetière Saint Jean
- Restauration scolaire de l'école maternelle de Lestang
- Restauration scolaire de Las Parets
- École maternelle Gabriel Fauré
- Groupe scolaire des Carmes et du Pont Neuf
- École maternelle des Condamines
- École maternelle de Lestang
- École élémentaire de Lestang
- Maison des Associations
- Locaux Syndicaux (UD CGT – place Albert Tournier)

Le montant des travaux est estimé à 376 921 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

**ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX,
Ad'AP Agenda d'Accessibilité Programmé Tranche 2/9**

Dépenses			Recettes			
Objet	Prestataire	Montant € HT	Organisme	Dispositif	Montant € HT	Taux %
MOE + Travaux	CM2A + entreprises externes	376 921	Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	CRU 2017 – Critères à venir	131 922	35 %
			ÉTAT	DETR, mise en conformité des bâtiments communaux, 20 à 50 %, plafonnée à 60 000 € Notifiée le 30 mars 2017	60 000	16 %
			Ville	Fonds propres	184 999	49 %
TOTAL		376 921	TOTAL		376 921	100 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le programme de financement et de solliciter une subvention de 131 922 € auprès de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée dans le cadre du Contrat Régional Unique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide le plan de financement de l'opération et décide de solliciter une subvention de 131 922 € auprès de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée dans le cadre du Contrat Régional Unique.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

**1-11 PROGRAMME DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE PAMIER
AMÉNAGEMENT ET LIAISONS PIÉTONNES EN LIEN AVEC LA POLITIQUE DE
LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT RÉGIONAL UNIQUE ET
RECONQUÊTE CENTRES BOURGS**

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que les travaux du programme de requalification du centre-ville, prévus au budget primitif de 2017 peuvent bénéficier de subventions au titre du Contrat Régional Unique et de la reconquête des Centres Bourgs :

1. Travaux d'embellissement et d'aménagement urbain en bordure de la RD10 rue Saint-Vincent.
2. Cheminement piétons cycles Jeu du Mail/complexe Balussou.
3. Cheminement piétons cycles avenue Saint-Jean.

Il est proposé de solliciter un subventionnement au taux le plus élevé dans la limite de 80 % du montant total de chaque opération.

Les plans de financement par opération se présentent comme suit :

**PROGRAMME DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE PAMIER
Aménagement et liaisons piétonnes en lien avec la politique de la ville**

- 1) Travaux d'embellissement et d'aménagement urbain en bordure de RD, Rue Saint-Vincent

Dépenses			Recettes			
Objet	Prestataire	Montant € HT	Organisme	Dispositif	Montant € HT	Taux %
MOE	ARTELLIA	28 151	Région Occitanie	CRU 2017 – Critères à venir (mail Sophie Bertrand du 28 avril 2017)	171 814	35 %
			CD09	Conventions reconquête des centres bourgs 20 % plafond 80 000 €	80 000	16 %
Travaux	DQE	462 746	Ville	Fonds propres	239 083	49 %
TOTAL		490 897	TOTAL		490 897	100 %

PROGRAMME DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE PAMIERIS
Aménagement et liaisons piétonnes en lien avec la politique de la ville

2) Cheminement piéton cycle jeu du mail/Complexe Balussou

Dépenses			Recettes			
Objet	Prestataire	Montant € HT	Organisme	Dispositif	Montant € HT	Taux %
MOE	BETEM INFRA	9 000	Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	CRU 2017 – Critères à venir (mail Sophie Bertrand du 28 avril 2017)	65 546	32 %
Études géotechniques	ECR	3 280	CD09	Conventions reconquête des centres bourgs 20 % plafond 80 000 € Assiette éligible : 179 831 €	35 966	18 %
Travaux	DQE	167 551	ÉTAT	DETR, Développement économique, social, environnemental, touristique et durable, 20 à 30 % plafonné à 150 000 € Notifiée le 30 mars 2017	61 449	30 %
Éclairage public estimation	SDE 09	25 000	Ville	Fonds propres	41 870	20 %
TOTAL		204 831	TOTAL		204 831	100 %

PROGRAMME DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE PAMIERIS
Aménagement et liaisons piétonnes en lien avec la politique de la ville

3) Cheminement piéton cycle Avenue Saint-Jean

Dépenses			Recettes			
Objet	Prestataire	Montant € HT	Organisme	Dispositif	Montant € HT	Taux %
MOE	BETEM INFRA	9 000	Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	CRU 2017 – Critères à venir (mail Sophie Bertrand du 28 avril 2017)	109 382	35 %
Travaux	Entreprise externe	218 520	CD09	Conventions reconquête des centres bourgs 20 % plafond 80 000 € Assiette éligible : 227 520 €	45 544	15 %
			ÉTAT	DETR, Développement économique, social, environnemental, touristique et durable, 20 à 30 % plafonné à 150 000 € Notifiée le 30 mars 2017	93 756	30 %
Éclairage public estimation	SDE 09	85 000	Ville	Fonds propres	63 838	20 %
TOTAL		312 520	TOTAL		312 520	100 %

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver les plans de financement des trois opérations et à solliciter les subventions afférentes auprès de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les plans de financement des trois opérations et décide de solliciter les subventions afférentes auprès de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique « Oui, Monsieur le Maire, ça complète l'opération précédente, nous y sommes favorables depuis longtemps, donc, on est heureux de les voir enfin inscrits. Une interrogation sur la liaison douce entre Balussou et le jeu du Mail, on a été destinataires, les élus, d'une pétition des riverains qui s'inquiétaient sur l'absence de concertation, l'absence d'informations qui était signée par beaucoup de personnes. Donc, on souhaiterait qu'une réunion de terrain soit organisée, pour les informer de ce qui se fait et plutôt que de laisser monter la grogne ou la méconnaissance du dossier, que les élus aillent dialoguer avec les gens, pour qu'on essaie de trouver le meilleur accord. Je comprends qu'un cheminement au fond du jardin ne les enchante pas, en même temps, on est sur le domanial, même si le domanial est étroit, on est dans une zone qui est fragile puisqu'il y a de la faune et de la flore, donc, je souhaiterais qu'on aille plus dans la discussion.

Monsieur QUEBRE indique « Si vous voulez, il y a eu onze réunions de travail avec les différents propriétaires, Monsieur UNINSKI, Monsieur DEJEAN, et un peu, tout le monde. La pétition dont vous avez été destinataires est signée par Monsieur RIGAUD et huit riverains de l'Avenue de Toulouse. En fait, cette pétition concerne les gens qui habitent en rive droite du canal, qui ne sont pas concernés par le projet et donc, moi, je les ai déjà vus, et si ça ne marche pas, Monsieur le Maire verra le pétitionnaire. Ils disent que les gens qui passeront de l'autre côté du canal peuvent les déranger dans leur cour. Mais les personnes, on les a vues. En ce qui concerne ce projet, il faut le voir sous deux aspects. Je vais faire vite Monsieur le Maire, le premier aspect est la nécessité de reconstruire la digue du canal qui a des fuites. C'est-à-dire que quand il pleut un peu, les riverains en rive gauche, ont de l'eau jusqu'au garage, donc, on a la reconstruction de la digue, dont nous sommes propriétaires, que nous avons l'ensemble des autorisations des services de l'État pour faire un passage sur cette digue, on profite de l'occasion de refaire la digue pour faire le passage. Le projet est super, c'est tout en bois. Effectivement, il y a des personnes, qui ont une cour qui donne à l'opposé de ce passage et quand ils prennent le soleil, ils vont voir passer quinze ou vingt fois par an, en fonction des cycles scolaires quelques élèves. Voilà, tout ça, ça a été expliqué, le signataire, on lui a écrit ces jours derniers, on attend qu'il vienne nous voir. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je maintiens ma demande d'une réunion publique sur le dossier. »

Monsieur QUEBRE indique « Mais faites une réunion publique. Moi, je suis pour bien faire et laisser dire. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Laissez-moi finir. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur TEYCHENNE laissez finir Monsieur QUEBRE. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Non, non, Monsieur le Maire, je finis, j'avais commencé, on va gentiment se dire les choses. Je vous parle de concertation et d'information. Les élus qui nous disent que c'est très bien, on n'en doute pas. Les élus sont très peu informés, en tout cas, nous, nous ne le sommes pas. On propose une réunion publique, c'est tout. Vous la faites, vous ne la faites pas, c'est votre problème, mais les coups de gueule, les coups de mentons, ce n'est pas la meilleure façon pour faire avancer les projets. C'est tout, si vous ne voulez pas la faire cette réunion publique, ne la faites pas. »

Monsieur QUEBRE indique « Bon, alors, coups de gueule et coups de menton, je note, moi, je répète que j'essaie de faire bien et de laisser dire. Les personnes je les ai vu X et X fois, y compris en mairie, pour l'instant, c'est terminé, nous recevrons le dernier signataire et on en reparlera plus tard. »

Monsieur TRIGANO indique « On met au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-12 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09)

Monsieur GUICHOU, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège réuni le 7 avril 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du SDE09.

La modification statutaire proposée concerne principalement :

- Acter le nouveau périmètre du syndicat suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1^{er} janvier 2017.
- Acter le SDE09 comme syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :
 - La distribution publique de chaleur et de froid
 - L'éclairage public travaux neufs et entretien dédié aux EPCI
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires

- Acter la représentation des EPCI au syndicat par un délégué
- Compléter l'article 10 qui évoque les recettes budgétaires du syndicat au regard des modifications apportées notamment les fonds de concours.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve les modifications statutaires proposées et adopte les statuts joints à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-13 DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur LEGRAND, rapporteur, vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

17-029	Avenant à la convention d'occupation d'un atelier 42 avenue de la Rijole par Monsieur Marcel ANDRÉ à compter du 31 mars 2017
17-030	Avenant 1 au bail Monsieur SERRA – 8 avenue Irénée Cros
17-031	Avenant 1 au bail Monsieur PEREIRA – 17 rue Charles de Gaulle
17-032	Avenant 1 au bail Monsieur COLOMBINE – 17 rue Charles de Gaulle
17-033	Avenant 1 au bail Monsieur OUDOT – 17 rue Charles de Gaulle
17-034	Avenant 6 à la convention de Générations Mouvement – fédération de l'Ariège - Maison de Service au Public
17-035	Convention de mise à disposition de l'appartement numéro 2 du 77 rue Gabriel Péri – Madame HENNECART
17-036	Convention de mise à disposition de l'appartement numéro 5 du 77 rue Gabriel Péri – Madame CUNY
17-037	Convention d'occupation du local commercial n° 17 rue Charles de Gaulle à l'Association Pamiers 4 D
17-038	Avenant 2 au bail Monsieur SANCHEZ et Madame MORIN – 31 rue Gabriel Péri
17-039	Avenant 2 au bail Monsieur SAID SAIDALI et Madame DJINDANI – 31 rue Gabriel Péri
17-040	Bail Monsieur LANNEE et Madame BOULANGER – 31 rue Gabriel Péri
17-041	Avenant à la convention d'occupation d'un atelier 42 avenue de la Rijole par Monsieur Marcel ANDRÉ à compter du 30 avril 2017
17-042	Convention de mise à disposition Madame BAZON – logement du cimetière Saint-Jean

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

Madame SUBRA indique « J'aurais deux petites questions. En ce qui concerne les décisions 17-035 et 036, on a modifié les conventions d'occupation, pour le 77, rue Gabriel Péri. Est-ce qu'on a renoncé à assurer l'entretien des parties communes par les intéressées ? J'avais soulevé des problèmes juridiques la dernière fois, mais je ne comprends pas comment ils ont été résolus. On leur a baissé le loyer, on leur a mis le différentiel en charges, mais ça ne correspond pas aux chiffres qui nous ont été donnés précédemment. Est-ce qu'on peut avoir une explication ? »

Monsieur LEGRAND indique « Personnellement, je ne peux pas vous la donner, mais je me renseigne et je vous le dirai. »

Madame SUBRA indique « Il faut regarder, Monsieur COQUILLAS m'avait appelé, il ne m'a pas rappelé après notre entretien, je ne comprends pas la modification qui a été faite. »

Monsieur LEGRAND indique « Je vous promets que je m'en occuperai. »

Madame SUBRA indique « La deuxième observation concernait le logement du cimetière, où je crois pouvoir... »

Monsieur TRIGANO indique « C'est fait, c'est réglé. »

Madame SUBRA indique « Non, juste une observation Monsieur le Maire, vous ne savez pas ce que je vais vous dire. Juste j'ai l'impression que cette convention est faite jusqu'au 1^{er} juin 2018, qu'elle est en même temps fonction du contrat de travail de l'intéressée, qui n'a pas la même périodicité, puisqu'il expire en décembre 2017, est-ce qu'il n'y a pas un problème ? C'est tout. Je fais remarquer cette incohérence. Il y a un lien entre les deux, mais pas sur la périodicité. »

Monsieur TRIGANO indique « Vous avez raison. Ceci étant dit, c'est la personne qui nous a fait savoir qu'elle cherchait un logement par ailleurs, et qu'elle souhaitait partir avant la date indiquée. Donc, tant qu'elle sera là, elle habitera là, quand elle aura un logement, elle pourra s'en dégager. C'est tout, c'est à sa demande. »

Le Conseil prend acte

1-14 RECOURS À UNE PERSONNE BÉNÉVOLE AU SEIN DU SERVICE DES CIMETIÈRES – DIRECTION, POPULATION ET CITOYENNETÉ.

Monsieur DEDIEU, rapporteur, indique que par délibération du 14 avril 2017, le Conseil Municipal validait le principe d'accepter des bénévoles au sein de ses services.

Afin d'assurer des missions de surveillance et de respect général des cimetières, il est proposé au Conseil d'accepter la sollicitation faite par une habitante du centre-ville de participer bénévolement auxdites missions évoquées ci-avant.

Cette organisation serait applicable à compter du 1^{er} août 2017, pour une durée de 3 mois renouvelables.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2213-7 à L 2213-15, complétés par les articles R 2213-2 à R 2213-50,

Vu la convention annexée à la présente,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à faire appel à un collaborateur occasionnel bénévole qui serait chargé de la surveillance ponctuelle des trois cimetières de la ville de Pamiers : Saint-Jean, Saint-Joseph et Lestrade, à compter du 1^{er} août 2017.

Article 2 : Approuve la convention annexée et autorise Monsieur le Maire à signer ce document joint en annexe.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

Madame FACHETTI indique « Est-ce qu'on pourrait avoir quelques précisions ? Je vais le faire très court, j'espère que la réponse sera beaucoup plus longue et je vais faire la naïve de service. Donc, la Municipalité passe une convention pour faire travailler bénévolement quelqu'un qui va, tous les jours, deux fois par jour se rendre dans les cimetières de la Ville pour contrôler que tout se passe bien, ou pas et il va faire des rapports. Il y a un précédent Conseil municipal où vous nous avez demandé de voter une délibération sur l'emploi des bénévoles par la Mairie, si c'est pour arriver (je vais le dire comme je le pense personnellement, sans engager mes collègues) à déguiser de l'emploi en utilisant des personnes bénévolement, pour faire un travail qui pourrait être accompli par une personne salariée, il faut que vous nous expliquiez. Moi, je ne comprends pas ce qu'on est en train de faire. »

Monsieur TRIGANO indique « Si quelqu'un veut travailler bénévolement, on ne peut pas l'empêcher. »

Madame SUBRA indique « Mais Monsieur le Maire, s'il y a un emploi dans le service, il faut le rémunérer l'emploi ! »

Monsieur TRIGANO indique « C'est une personne qui va tous les jours au cimetière, qui a besoin d'aller au cimetière, qui a proposé et qui a sollicité la Commune, pour pouvoir, bénévolement, faire ça. Que voulez-vous qu'on lui dise ? Merci Madame. »

Madame FACHETTI indique « Alors, demain, si quelqu'un se propose bénévolement pour entretenir les espaces verts, pour nettoyer les rues, pour désherber les trottoirs, on va continuer ? »

Monsieur TRIGANO indique « On accepte, tous les bénévoles Madame. »

Madame FACHETTI indique « C'est aberrant ! »

Monsieur TRIGANO indique « Oui, mais ce sont les conventions. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise Madame ? »

Monsieur TEYCHENNE indique « Monsieur le Maire... »

Monsieur TRIGANO indique « Attendez, je réponds à Madame. Que voulez-vous qu'on dise à quelqu'un, qui, bénévolement, veut aller au cimetière, fermer et ouvrir les portes ? Franchement ? On fait une convention en Conseil pour être en règle. On ne l'a pas forcée, elle a demandé. Si demain matin, on a cinquante bénévoles qui viennent ramasser les ordures, par-ci, par-là, les papiers dans la rue et tout. À Mazères, ils le font en permanence, il y a des tas de gens qui travaillent à Mazères et qui vont ramasser, le samedi et le dimanche, les papiers au bord de la route, au bord du chemin, ils prennent des bénévoles. Il y a des gens qui ont envie de se faire plaisir, on les laisse, c'est tout. »

Madame SUBRA indique « Sur le principe, si une dame va tous les jours au cimetière parce qu'elle en a besoin, ça, je le respecte profondément. Mais qu'elle prenne le travail d'un salarié, je ne le trouve pas normal. Et je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi, si c'est si clair, c'est anonyme. Pourquoi on a une convention anonyme ? Pourquoi on passe des conventions, maintenant, chaque fois que quelqu'un se fait plaisir à faire quelque chose ? »

Monsieur TRIGANO indique « Non, la personne est identifiée dit Monsieur MORISON. »

Madame SUBRA indique « J'ai compris qu'elle était identifiée puisque Jean-Paul (DEDIEU) a dit que c'était une dame. Donc, il sait de qui il parle. Mais, nous, nous avons une convention anonyme à approuver, ce soir. »

Monsieur TEYCHENNE indique « C'était le point de droit que je voulais signaler, on ne peut pas approuver une convention anonyme. Ça me semble être le minimum. »

Monsieur TRIGANO indique « Et bien, ne l'approuvez pas. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Mais vous non plus Monsieur le Maire, on essaie d'avoir des délibérations qui tiennent la route. Deuxièmement, je ne vois pas, ce n'est pas mentionné l'histoire de fermeture et d'ouverture de portes. Si demain des gens nous disent : " Nous, on veut faire la surveillance, la police, dans tel ou tel immeuble », que la mairie les mandate. Je comprends que cette dame, si elle va au cimetière, puisse avoir un référent à la Mairie et passer un coup de fil pour dire, il y a des fleurs cassées, il y a ceci, il y a cela, c'est, je dirais le civisme, mais qu'on lui donne un mandat de surveillance, du Conseil municipal, bénévole, c'est ouvrir une boîte de Pandore, que nous, n'ouvrirons pas. Donc, nous voterons contre. »

Monsieur DEDIEU indique « Comme cette question semble soulever quelques difficultés, moi, ce que je vous propose, c'est que nous l'examinions dans le prochain Conseil. Pour l'instant, on sursoit, on ne va pas vous demander de vous prononcer, mais on le votera ultérieurement. »

Monsieur TEYCHENNE indique « De toute façon, vous ne pouvez pas la voter, avec une absence de nom. Il faut l'attribuer à quelqu'un, légalement, elle n'est pas valable. Ou vous la remplissez et vous vous la votez, mais là, vous ne pouvez pas la voter vous-mêmes. »

Monsieur TRIGANO indique « Remis à une date ultérieure. »

La délibération est ajournée

1-15 MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS DE 2017 A 2019

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 65 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT,

Les enjeux de la mise à disposition de personnels entre la ville de Pamiers et la CCPAP sont aux nombres de 4 :

- elle donne la possibilité d'organiser à la bonne échelle des pôles de compétences ;
- elle s'inscrit dans une démarche plus globale d'économie des moyens ;
- elle permet de partager les coûts, de renforcer l'efficacité des agents et de mieux structurer les services pour optimiser les interventions ;
- elle permet le découplage des services en apportant un appui logistique efficace.

Mise à disposition de personnels ville vers la CCPAP – mutualisation ascendante

Le conseil municipal de Pamiers et le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) souhaitent poursuivre la mutualisation de certains services transversaux de la ville de Pamiers entre 2017 et 2019 inclus :

Service ville	Quotité (% du temps complet)	Personnel	Observation
Commande publique	5 %	Assistante de direction	Fin de la mise à disposition au 31/12/2017
Affaires foncières	10 %	Directeur	Uniquement sur le secteur géographique de Pamiers
Développement économique	35 %	Directeur	Zones d'activités
Médiathèque	15 %	Directrice	Réseau lecture

Le comité technique a proposé, non pas, une mise à disposition de personnels, concernant les « techniques – bâtiments », mais une convention de type « prestation de service », car les interventions des personnels municipaux auprès de la CCPAP sont réalisées en fonction des besoins, tous secteurs confondus.

Mise à disposition de personnels de la CCPAP vers la ville – mutualisation descendante

Service CCPAP	Quotité (% du temps complet)	Personnel	Observation
Techniques		2 agents (hors mercredi et vacances scolaires)	Service Restauration municipale (Canongeous et Pitchouns) Facturation aux heures réellement effectuées
Projet de rénovation urbaine	70 %	Directrice	

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2017 lors du vote des deux collèges : 3 avis favorables des représentants de la collectivité et 5 avis des représentants du personnel (2 avis favorables CGT + 2 avis défavorables FO + 1 abstention UNSA),

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement aux mises à dispositions d'agents de la ville vers la CCPAP (mutualisation ascendante) et d'agents de la CCPAP vers la ville (mutualisation descendante) durant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 inclus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Favorable à la mise à disposition d'agents de la ville vers la CCPAP (mutualisation ascendante) et d'agents de la CCPAP vers la ville (mutualisation descendante), tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-16 ABROGATION DE LA PRESTATION ANNEXE POUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

Monsieur LEGRAND, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal,

L'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée prévoit que certains agents occupant un emploi fonctionnel administratif peuvent bénéficier d'une prise en charge des frais de représentation, dans la mesure où ceux-ci sont engagés dans le cadre de la mission de représentation qu'ils exercent pour le compte de la collectivité.

Les articles 53 et 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisent la liste des emplois fonctionnels pouvant prétendre à l'Indemnité Forfaitaire pour Frais de Représentation (IFFR).

Un arrêt du Conseil d'État en date du 27 juin 2007 a reconnu la possibilité de versement de frais de représentation sous la forme d'une somme forfaitaire aux agents occupant un emploi fonctionnel, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions.

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 25 novembre 2016 a créé l'IFFR et de l'attribuer au directeur général adjoint des services à compter du 1^{er} décembre 2016.

Il est noté dans l'article 21 « il peut être attribué... aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels... de **directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.** »

Aujourd'hui, il est confirmé une mauvaise interprétation de ces dispositions, et il convient de lire « **directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 80 000 habitants** ».

Il est proposé d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Abroge la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2016 concernant la création de l'Indemnité Forfaitaire pour Frais de Représentation et le versement de celle-ci à l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de la Commune.

Article 2 : Cette mesure prendra effet à la date du caractère exécutoire de la présente.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes administratifs relatifs à cette disposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-17 CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS QUI UTILISENT LEUR VÉHICULE PERSONNEL DANS LE CADRE PROFESSIONNEL

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié (article 15) et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Aujourd'hui, la plupart des personnels utilisent un véhicule municipal dans le cadre professionnel, si ce n'est, que leur nombre ne peut satisfaire les besoins des services.

Aussi, la collectivité envisage d'autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel sur la commune pour réaliser de petits trajets (d'un site à l'autre), lorsque l'intérêt du service le justifie (pour les besoins du service).

Il convient de noter qu'il s'agit d'une autorisation donnée et non d'une obligation faite à l'agent.

Dans ce cadre, lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser régulièrement son véhicule personnel à l'intérieur de la commune, il est proposé de rembourser les frais sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté ministériel ci-après, dans la limite du forfait de 210 € par an (base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux) :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Distance parcourue entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année
	Jusqu'à 2 000 km (en €)
Jusqu'à 5 CV	0,25
De 6 et 7 CV	0,32
À partir de 8 CV	0,35

Le montant inclut l'usure du véhicule, le remboursement du carburant, l'entretien du véhicule que sont les frais de réparation, les pneumatiques...

Les kilomètres sont décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser est la résidence administrative de l'agent (Pamiers).

En revanche, l'agent n'a aucun droit au remboursement des frais inhérents à la propriété du véhicule, tels que les impôts, les taxes ou les assurances dont il s'acquitte et ne peut bénéficier d'aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Les modalités qui s'appliquent dans le cas de l'utilisation régulière d'un véhicule personnel sont les suivantes :

- Ordre de mission (pouvant être permanent) valant autorisation délivrée par le directeur de service
- Copie du permis de conduire
- Copie de la carte grise du (des) véhicule(s) utilisé (s)
- Copie attestation d'assurance (garantie illimitée de la responsabilité civile personnelle)
- Arrêté municipal autorisant l'agent à utiliser son véhicule personnel.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 7 juin 2017 lors du vote des deux collèges : 3 avis favorables des représentants de la collectivité et 5 avis favorables des représentants du personnel (2 CGT + 2 FO + 1 UNSA),

Il est demandé au conseil d'approuver les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre professionnel de façon régulière, quand l'intérêt du service le justifie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents qui utilisent régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre professionnel pour réaliser de petits trajets sur la commune (d'un site à l'autre) quand l'intérêt du service le justifie.

Article 2 : Autorise à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets de la collectivité afin de permettre à Monsieur le Maire de prendre en charge ces frais de déplacement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes administratifs relatifs à ces dispositions.

Monsieur CID indique « Juste pour comprendre le système, ça veut dire qu'un agent qui aura un ordre de mission permanent, parce que le calcul, c'est à partir de la résidence administrative, on lui paiera donc, tous les jours, le trajet domicile/travail. »

Monsieur LEGRAND indique « Ce n'est pas pour un usage permanent, c'est pour un usage occasionnel, pour aller d'un service à un autre. »

Monsieur CID indique « Parce que dans la délibération, il est écrit que le point de départ du calcul de la distance indemnisée est la résidence administrative de l'agent à Pamiers. C'est-à-dire la Mairie, c'est ça ? »

Monsieur TRIGANO indique « Si un agent, dans le cadre de son travail, veut aller d'un endroit à tel endroit, dans la Ville. Par exemple, il part du nord de la Ville, parce qu'il travaille là, et il va faire un dépannage à trois ou quatre kilomètres, comme c'est occasionnel et qu'il a sa voiture, il prend sa voiture, il y va et il facture trois ou quatre kilomètres. Ça ne peut être qu'occasionnel, c'est pour éviter qu'il vienne chercher une voiture à la Mairie, parce qu'il faut le conduire, à la Mairie, pour aller chercher la voiture. De la Mairie, qu'il aille là-bas, qu'il ramène la voiture à la Mairie ou alors, qu'il y ait une voiture supplémentaire. Comme ça n'est que de l'occasionnel, ça se va jouer, dans une semaine ou dans un mois, une fois ou deux fois. C'est 0,25 € au kilomètre fait.

C'est-à-dire qu'occasionnellement, il va se servir de sa voiture pour aller d'un endroit à un autre, dans le cadre de son travail. C'est pour éviter d'avoir des voitures supplémentaires dans chaque secteur. Voilà, la raison, Monsieur, elle est minime, mais c'est comme ça, il faut le voter pour ne pas qu'un jour, on soit en irrégularité. Voilà, merci beaucoup, on peut mettre au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-18 RECOURS À L'ASTREINTE PONT DE L'ASCENSION SERVICE ÉTAT-CIVIL

Monsieur LEGRAND, rapporteur, rappelle les éléments relatifs au dispositif d'astreinte :

Définition réglementaire de l'astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation (pour les nécessités du service) :

« L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps. »

Extrait de la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2015 :

« L'astreinte s'entend tous les jours de la semaine (dès la fin du service) et ce jusqu'au lendemain matin (dès la prise de poste), le week-end et jours fériés. »

Le service État-civil :

Pour le bon fonctionnement du service, dans le cadre du service public (service aux usagers), un agent administratif du service État-Civil, à tour de rôle, est d'astreinte le vendredi suivant l'Ascension (pont accordé par l'employeur).

L'agent est à son domicile ou à proximité de Pamiers et peut être appelé à intervenir au service, pour établir des documents (*ex. : déclaration de décès, demande de pièce d'état civil par un opérateur funéraire, autorisation de crémation...*).

Lors de la réunion du comité technique du 2 septembre 2016, le sujet avait été présenté et l'ensemble des membres élus avaient décidé de réexaminer la question ultérieurement compte tenu de certaines incertitudes, questions et propositions (*pourquoi ne pas appliquer une journée travaillée classique ? Le vendredi est un pont accordé par l'employeur : est-ce un « jour férié », un « congé annuel », l'agent peut-il récupérer ce pont ? L'ensemble des agents du service sont-ils concernés ? ...*

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 7 juin 2017 lors du vote des deux collèges : 3 avis favorables des représentants de la collectivité et 5 avis favorables des représentants du personnel (2 CGT + 2 FO + 1 UNSA),

Il est demandé au conseil d'approuver le recours au dispositif d'astreinte proposé dans le cadre du bon fonctionnement du service État-civil, le vendredi suivant l'Ascension (pont accordé par l'employeur).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le dispositif d'astreinte proposé dans le cadre du bon fonctionnement du service État-civil, le vendredi suivant l'Ascension, à compter de 2017.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets de la collectivité afin de permettre de verser le régime indemnitaire aux personnels administratifs concernés dans le cadre de cette astreinte, et notamment l'indemnité d'astreinte de droit commun et l'indemnité d'intervention.

Article 3 : Les conditions de rémunération de l'astreinte ainsi que l'intervention seront applicables dans le cadre réglementaire en vigueur et pourront être modifiés ou revalorisés, en fonction des arrêtés ministériels ou décrets à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-1 RAPPORT « POLITIQUE DE LA VILLE »

Monsieur LEGRAND, rapporteur, rappelle que le Contrat de ville de Pamiers a été approuvé en séance du Conseil municipal le 12 juin 2015, et signé par Monsieur le Premier Ministre le 11 septembre 2015.

Monsieur LEGRAND expose que les territoires signataires d'un Contrat de ville sont tenus de remettre annuellement un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, en précisant les actions menées sur leurs territoires, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation, et ce, conformément aux dispositions suivantes :

- Instruction N° CGET/DVCU/PP/2017/87 du 10 mars. 2017 relative à la « Concrétisation des engagements de droit commun dans les contrats de ville » (1 – les engagements de service public annexés au contrat de ville/2 – l'élaboration du rapport/3 – le pacte de solidarité financier et fiscal)
- Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville, qui fixe les points particuliers à présenter dans le rapport (art. 1), détermine la collectivité compétente pour l'élaboration du rapport (art. 2 : la commune, si l'EPCI n'a pas choisi d'exercer la compétence PDV), et décrit les modalités de concertation, d'approbation et de publication du rapport (art. 3 à 5 : avis sollicité du Conseil Municipal – Conseil Communautaire – et du Conseil citoyen)

À l'issue d'une première année de mise en œuvre et après une démarche concertée de bilan (ateliers thématiques partenariaux, comité de pilotage...), le document « Rapport de bilan Politique de la Ville 2015-2016/Contrat de Ville Territoire de Pamiers » a été élaboré. Il présente notamment un point sur le programme et les actions engagées par pilier (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique), expose l'état des lieux de la participation citoyenne (conseil citoyen, démarche de diagnostic participatif, mise en place de la maison du projet) et définit les axes de travail qui constitueront la feuille de route de l'année et des années à venir.

Ce document sera soumis à l'avis du Conseil de Communauté et du Conseil Citoyen.

Monsieur LEGRAND propose au Conseil municipal d'approuver le « Rapport de bilan Politique de la Ville 2015-2016/Contrat de Ville Territoire de Pamiers » (en annexe).

Monsieur LEGRAND indique « J'ajoute et Bernadette ne démentira pas que c'est un Chantier absolument énorme. Vous en avez le condensé dans le document qui vous a été remis, mais qui ne vous donne qu'une pâle idée du nombre d'heures que nous avons passées là-dessus. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-1 REMBOURSEMENT DES PÉNALITÉS DE RETARD – GYMNASÉ IRÉNÉE CROS

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que le Marché n°2013 009 225 121 – Travaux d'isolation et de chauffage au Gymnase Irénée Cros – Lot 1 a été notifié le 30 septembre 2013 à la SAS Castel Fromaget 32501 Fleurance pour un montant de 258 338,36 € HT.

- L'article B5 de l'acte d'engagement précise la durée du marché : 9 semaines à compter de la date de notification le 30 septembre 2013, soit une fin de marché au 29 novembre 2013.
- L'article 4-2, du Cahier des Clauses Administratives Particulières, mentionne qu'en cas de retard dans l'achèvement des travaux, le titulaire subira une pénalité journalière de 200 € HT par jour calendaire de retard.
- La décision de réception des travaux est datée au 30 décembre 2013.

Les travaux ont été terminés 30 jours après la date de fin de marché, il aurait dû être retenu au titre des pénalités de retard la somme de 30 jours calendaires x 200 € soit 6 000 €.

Considérant que le retard ne pouvait pas être imputé à l'entreprise, la collectivité, en accord avec l'entreprise avait acté de retenir au titre des pénalités de retard la somme de 2 000 €

Suite à la demande de l'entreprise SAS Castel Fromaget de remboursement des pénalités de retard retenues et après vérification du dossier administratif, il apparaît que les pénalités de retard ont été retenues 2 fois : une première fois le 20 mars 2014 et une deuxième fois, par erreur, le 22 décembre 2014.

Suite aux échanges avec le Comptable public et afin de libérer cette somme et de rembourser l'entreprise, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer l'intégralité des pénalités de retard à la SAS Castel Fromaget et de procéder au remboursement de la somme de 2 000 €, retenue par erreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le remboursement de la somme de 2 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-2 LISTE DES MARCHÉS PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE DEPUIS LE 27 FÉVRIER 2017

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu l'article 27 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

À la différence des marchés passés en Appels d'Offres ouverts, les marchés conclus selon la procédure dite « adaptée » ne requièrent pas l'établissement d'une délibération soumise au vote du Conseil municipal.

Afin de permettre aux membres du Conseil municipal d'être informés de la passation des marchés conclus selon la procédure adaptée sur l'exercice 2017, il est présenté le tableau ci-dessous qui les recense en totalité, quels qu'en soient les montants.

Intitulé	Lots	Attributaire/Titulaire	Montant (TTC)	Notifié le
Sortie Aînés Cité de l'Espace	lot unique	Cité de l'Espace	2 446 €	3- mars-17
Assistance Technique AD'AP	Lot unique	Apave	4 320 €	30- mars-17
Carmel – Aménagement partiel du RDC en salles d'expositions	L04 : Électricité	CENTENERO ET FILS	62 987 €	5-avr.-17

Carmel – Aménagement partiel du RDC en salles d'expositions	L02 : Menuiserie bois	MORERE Philippe	31 100 €	11-avr.-17
Mise à disposition de la solution de dématérialisation des procédures de passation AWS	lot unique	AWS	6 876 €	14- mars-17
Mission de suivi Ad'Ap Diagnostic Amiante	AM	Omni +	900 €	11-avr.-17
Prestations analytiques et suivi qualité	Lot unique	BIOQUAL	5 275 €	27-déc.-16
Mission partielle pour achèvement du PEA	Lot unique	Architecte Serge CROS 09100 PAMIERES	9 161 €	17- mai-16
Exécution de services de transports pour les activités pédagogiques, extrascolaires et culturelles 2017 à 2018	Lot unique	CAP PAYS CATHARE 09100 Pamiers	MBC de 20 000 à 100 000 €	20-févr.-17
Travaux de démolition de deux maisons d'habitation jumelées appartenant à la Commune de Pamiers	Lot unique	Latour Terrassement 09400 ALLIAT	33 685 €	1- mars-17
Extension d'un club-house "Espace Balussou" au stade Balussou : Dallage	Lot unique (ancien lot 2 relancé)	SARL CRPI	11 680 €	21-févr.-17
Carmel – Aménagement partiel du RDC en salles d'expositions	L01 : maçonnerie	Bourdarios service Correa	15 137 €	5-avr.-17
Carmel – Aménagement partiel du RDC en salles d'expositions	L03 : plâtrerie	Lagrange Plâtrerie	3 238 €	5-avr.-17
Carmel – Aménagement partiel du RDC en salles d'expositions	L05 : Chauffage gaz	Centenero à Pamiers	14 361 €	5-avr.-17
Carmel – Aménagement partiel du RDC en salles d'expositions	L06 : Peinture	Rauzy Peintures	8 036 €	5-avr.-17
Logiciel LIAi Solutions de gestion des marchés publics en mode SAAS	Lot unique	ORDIGES France 13320 BOUC-BEL-AIR	11 208 €	20-janv.-17
Proposition de mission pour Commune de PAMIERES	MOE	Les ateliers d'A – 09100 Pamiers	13 260 €	8-févr.-17

Madame SUBRA indique « Est-ce qu'on peut avoir une explication sur le dernier ? “ Proposition de mission pour l'établissement d'un cahier des charges en vue de l'établissement de 5 terrasses couvertes sur la Place de la République“. Je n'ai pas compris où pouvaient être ces cinq terrasses. Je ne sais pas de quoi il s'agit. Est-ce qu'on peut avoir une petite explication ? »

Monsieur SALVAING indique « il a été demandé par les cafetiers restaurateurs de faire des terrasses couvertes sur la place de la République. Nous avons donc demandé à un architecte de faire une étude pour voir la faisabilité ainsi que la sécurité. »

Madame SUBRA indique « Pourquoi cinq ? »

Monsieur TRIGANO indique « Parce que nous souhaiterions, dans la mesure où chacun demande des terrasses, qu'il y ait une étude pour savoir si on peut faire quelque chose qui soit harmonieux, et imposer à ce moment-là, un cahier des charges à ceux qui feront des terrasses pour qu'on ait les mêmes matériaux, les couleurs correspondantes, etc. C'est pour éviter qu'on ait trois terrasses qui vont être de 1,80 m l'une, de 2,20 m l'autre, etc. On fait un cahier des charges pour dire : "Vous voulez des terrasses, oui, mais dans telle et telle condition". Voilà pourquoi il vaut mieux investir une petite somme et faire quelque chose de propre. Voilà la raison Madame. »

Madame SUBRA indique « Et pourquoi cinq ? Parce que je ne trouve pas cinq établissements à cet endroit-là. »

Monsieur SALVAING indique « Il avait été convenu qu'il y avait trois établissements sur la place de République et deux sur la place de la poste. »

Madame SUBRA indique « Il y en a quatre sur la Place de la République, il y a : le café de la Poste, le café de la Halle, Nègre... »

Monsieur SALVAING indique « Il y a aussi Nègre qui fait de la restauration. »

Madame SUBRA indique « Oui, il y en a quatre sur la place de la République. »

Monsieur SALVAING indique « Disons trois. Ce sont les trois concernés qui demandent un agrandissement de leur établissement : le café de la Halle, le café de la Place, Nègre et on avait aussi inclus les deux qui sont sur la place de la poste. »

Monsieur TRIGANO indique « En étude, parce que s'il y a des demandes par la suite, qu'on n'ait pas un cahier des charges différent. »

Madame SUBRA indique « C'était le nombre de cinq Place de la République qui m'interpellait. »

Monsieur TRIGANO indique « C'est pour faire l'étude générale, au cas où. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Juste pour préciser que la modeste somme est quand même de 13 260 €. Je crois que ça aurait pu être une réflexion menée en commission et surtout se poser la question de la privatisation de la Place de la République, parce qu'effectivement, qu'il y ait des terrasses, c'est très bien. On a eu des débats au moment des tarifs où vous étiez à six mois, il fallait les porter à un an, etc. Cette évolution n'a été mentionnée à aucun moment. Et le parking, aujourd'hui, sauvage, qui se fait Place de la République. Donc je crois que la Place de la République mériterait une réflexion globale des élus et pas seulement un chèque à un architecte qui nous coûte quand même 13 260 €. »

Le Conseil prend acte

3-3 FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ANNÉES 2018 A 2022

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu les articles 66, 67, 78 et 80 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur LEGRAND rappelle au conseil que le marché alloti de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Las Parets expire au 15 février 2018.

Le prochain marché – accord-cadre à bons de commande – sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, sans montant minimum ni maximum d'achat, et conclu, pour la plupart des lots, avec trois fournisseurs afin d'assurer la sécurité des approvisionnements.

Le prochain accord-cadre à bons de commande serait alloti en vingt lots, répartis ainsi qu'il suit :

Lot 01 : Viande de Porc et Charcuterie Agriculture biologique & conventionnelle.

Lot 02 : Viande de Bœuf & Veau Viande française Agriculture biologique.

Lot 03 : Viande de Bœuf & Veau Viande française Conventionnel.

Lot 04 : Agneau Agriculture biologique.

Lot 05 : Agneau conventionnel.

Lot 06 : Poulet frais entier Agriculture biologique.

Lot 07 : Volaille fraîche, entière ou découpée Agriculture biologique.

Lot 08 : Pâtes fraîches et surgelées Agriculture biologique.

Lot 09 : Pain + Pains spéciaux Agriculture biologique

Lot 10 : Pain + Viennoiseries + Pâtisseries Conventionnel.

Lot 11 : Fruits & Légumes frais Agriculture biologique

Lot 12 : Fruits & Légumes frais conventionnels

Lot 13 : Compote & Jus de Pomme Agriculture biologique.

Lot 14 : Produits laitiers & Œufs Agriculture biologique

Lot 15 : Produits laitiers & Œuf conventionnel.

Lot 16 : Épicerie, Boissons & Biscuits Agriculture biologique

Lot 17 : Épicerie, Boissons & Biscuits conventionnels

Lot 18 : Viandes/Volailles/Poissons/Légumes/Produits finis/Dessert/Fruits/Surgelés Agriculture biologique

Lot 19 : Viandes/Volailles/Poissons/Légumes/Produits finis/Dessert/Fruits/Surgelés conventionnels

Lot 20 : Plateaux Repas hypoallergéniques

Il sera conclu, à compter du 16 février 2018, pour une durée initiale d'une année, renouvelable trois fois par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation avant sa date anniversaire.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires à la cuisine centrale de Las Parets en vingt lots telle qu'elle est ci-dessus décrite,
- D'autoriser autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature des marchés, dès lors que la Commission d'appel d'Offres aura attribué lesdits marchés, soit à la suite de la procédure d'appel d'Offres ouvert, soit, s'il y a lieu, sous la forme de marché négocié.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-4 RÉSILIATION MARCHÉ 2011 009 225 – PLU AVAP PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Monsieur GUICHOU, rapporteur, indique que vu le Code des Marchés publics tel qu'il résulte de la réforme du 1^{er} août 2006, amendé en 2008, 2009, 2010, 2011, et 2012 ;

Monsieur GUICHOU rappelle au Conseil municipal que

Les deux tranches du marché Études urbaines n° 2011 009 225 164 – Tranche ferme : élaboration et révision du Plan local d'Urbanisme – Tranche conditionnelle : Création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine – ont été notifiées le 20 février 2012 au groupement : Urba'doc et Eten Environnement pour un montant total de 55 560 € HT (tranche ferme : 42 570 € - tranche conditionnelle : 12 990 €).

Ce montant a été réactualisé suite aux avenants :

- 1 : option Règlement local de Publicité + 11 600 €
- 2 : Étude complémentaire « Évaluation environnementale » + 7 500 €
- 4 : impression d'un 4^{ème} dossier demandé par la Préfecture de Région + 240 €.

<i>En HT</i>	TRANCHE FERME		TRANCHE CONDITIONNELLE	
	URBAD'OC	ETEN	URBAD'OC	ETEN
Montant initial	41 070 €	1 500 €	12 990 €	0 €
Avenant 1	11 600 €			
Avenant 2	7 500 €			
Avenant 5	240 €			
Nouveau montant	60 410 €	1 500 €	12 990 €	0 €

Au terme de l'avenant 5, la mission des deux tranches a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

Le montant total HT des paiements de la mission effectuée, arrêté au 28 février 2017 est de :

- 61 770 € pour Urba'Doc
- 1 500 € pour Eten Environnement

Ce qui porte le solde du marché pour des prestations non réalisées à ce jour à :

- 11 630 € HT pour Urba'Doc.

Après plusieurs années d'études, le projet de Plan local d'Urbanisme de la ville de Pamiers a été arrêté lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 puis transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour avis.

Les avis reçus par la ville de Pamiers, malgré des études élaborées en concertation avec les PPA et les Appaméens, mentionnent le manque de cohérence du projet et d'articulation avec les études du « contrat de ville » et la reconquête du centre-ville.

Aussi, la préfecture de l'Ariège a apporté un avis défavorable et demande à la ville de modifier substantiellement son projet.

La Commune de Pamiers n'est pas en mesure à travers le contrat existant de satisfaire aux exigences de l'État, notamment par le fait d'une reprise à l'origine du PLU (PADD) est donc par la même de satisfaire au code des marchés par la relance d'un nouveau marché.

La Commune de Pamiers et Urba'Doc acceptent d'un commun accord :

- la résiliation dudit marché
- l'arrêt des comptes au 28 février 2017 pour un montant HT de 61 770 €.
- de renoncer à une quelconque demande de dommages et intérêts.

Urba'Doc s'engage :

- à ne pas demander la rémunération des prestations non réalisées à hauteur de 11 630,00 € HT.
- à transmettre au Service Urbanisme de la Commune de Pamiers, les fichiers informatiques en sa possession et l'autorise à réutiliser tous les documents papier et informatiques du présent marché.

Un protocole transactionnel doit être établi entre la Mairie de Pamiers et le Cabinet Urba'Doc. Le projet de texte est joint à la présente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve la résiliation dudit marché et l'arrêt des comptes au 28 février 2017 pour un montant HT de 61 770 €.

Article 2 : Urba'Doc s'engage :

- à renoncer à une quelconque demande de dommages et intérêts.
- à ne pas demander la rémunération des prestations non réalisées à hauteur de 11 630,00 € HT.
- à transmettre au service Urbanisme de la Commune de Pamiers les fichiers informatiques en sa possession et l'autorise à réutiliser tous les documents papier et informatique du présent marché.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tous documents et notamment le protocole précité dans le respect des règles et conditions ci-dessus.

Monsieur CID indique « Deux questions, là-dessus, la première : est-ce qu'on n'aurait pas pu éviter tout ça ? On a engagé au pas de course le PLU, et alors qu'on savait qu'on était retenu pour le contrat de ville et qu'on allait travailler durement sur cette tâche, et pourtant, on a engagé le PLU qui a pour vocation de prendre en compte toutes les remarques du projet ANRU. Et du coup, la conséquence, j'aimerais savoir quelles sont les prochaines étapes sur ce PLU ? »

Monsieur GUICHOU indique « Simplement, je vais rappeler que, quelle que soit la vitesse à laquelle nous avons travaillé, nous aurions été, également, pris en tenailles au regard des exigences du SCoT, donc, nous avons lancé ce chantier. Je ne sais pas si le meilleur moment était celui-là, en tout cas, il fallait le faire. Enfin, quant à la suite à donner, nous allons nous rapprocher des services de l'État pour vérifier avec précision quelles sont les remarques faites en la matière. Quand on fait une bêtise, ça peut arriver, si on la fait deux fois de suite, c'est qu'on n'a pas compris. Mais on va se faire expliquer, effectivement, avec précision, les remarques qui ont été formulées. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur CID, ce n'est pas au pas de course qu'on l'a fait. On a commencé en 2010 à travailler sur le PLU, puis en 2012, puis en 2014. Et vous savez qu'il y a un règlement qui bouge sans arrêt. Sont arrivés le contrat de ville et l'ANRU, qui remettent tout en cause. Effectivement, le PLU n'était plus en conformité. On est un peu coincé, on le comprend bien, mais croyez-moi, le problème de l'ANRU, c'est assez complexe. Ils demandent des choses et après, ils les modifient. Donc, voilà la raison pour laquelle, on est obligé de refaire, maintenant, et de se mettre en accord. On a d'ailleurs demandé, par prudence, à la direction de l'équipement, enfin, ce qu'on appelait l'équipement, on a demandé, par prudence, quel cabinet était le plus compétent, qui connaît, au moins, les normes. Ils nous ont indiqué deux, trois noms de cabinet, on en a pris un. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Oui, Monsieur le Maire, vous avez bien fait de rappeler que ça fait six ou sept ans qu'on est sur ce dossier. Moi, ce que je regrette, ce n'est pas tellement qu'on n'ait pas pris le bon cabinet d'étude, ils étaient tout à fait pertinents, c'est qu'on ait essayé de ne pas respecter les engagements du SCoT et on l'a dénoncé suffisamment. Par exemple, alors que le SCoT, demande de valoriser les places publiques, essayer de faire entrer aux forceps la suppression de la Place des Trois Pigeons, pour y mettre une résidence troisième âge, ou de déclasser Milliane, qui est un espace protégé, et bien, il ne faut pas s'étonner qu'on ait ce type de réaction. Je prends deux exemples que les gens peuvent comprendre, il y en a dix-huit qui ont été retenus. Donc, quand on veut jouer sur la réglementation, qu'on s'engage sur des objectifs et que derrière, on ne les respecte pas, il ne faut pas s'étonner de se faire taper sur les doigts. Voilà, c'est aussi simple que ça, maintenant, ça pose un problème, effectivement, c'est que notre PLU, n'est plus du tout à jour et que ça donne une image pas très bonne, du sérieux de la Mairie de Pamiers, dans un moment, où, vous le savez, rien n'est acquis sur le contrat de ville. C'est le seul constat que l'on peut faire, mais je n'ai pas trouvé très élégant qu'on accuse le bureau d'étude. Ils étaient tout à fait compétents, ils nous ont avertis, il fallait suivre leurs recommandations. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-1 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE RUE JEAN DURROUX – CONVENTION COMMUNE DE PAMIERS-ORANGE

Monsieur COTTES, rapporteur, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux rue Jean Durroux, la Commune souhaite occuper et utiliser un bien immobilier non bâti appartenant à ORANGE.

Ce bien d'une surface de terrain nu d'environ 200 m² est situé 25 rue des Carmes et est cadastré K 1358, 1359, 1360, 1362, 1381 et 1382.

Cette emprise est destinée à réaliser des places de stationnement public.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de signer conjointement avec ORANGE une convention d'occupation temporaire (annexée à la présente) qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation des places de stationnement public.

Monsieur COTTES précise que la présente convention portant autorisation est conclue pour cinq années et est consentie par ORANGE à titre gratuit.

La Commune remboursera à ORANGE le prorata de la taxe foncière relative à la surface louée.

La Commune réalisera à ses frais les travaux d'aménagement d'un parking tel que présenté au plan annexé.

La Commune s'engage à l'issue de la convention à remettre les lieux dans leur état initial.

Monsieur COTTES demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la conclusion de la convention d'occupation temporaire avec ORANGE dans les termes précités.

Monsieur TRIGANO indique « Orange, actuellement, a la gentillesse de nous laisser utiliser quatorze places de parking, parce qu'à terme, Orange vendra certainement ce bien, en partie ou en totalité. On ne sait pas encore, ils ne savent pas ce qu'ils feront. Et pour ne pas nous bloquer, parce que nous nous porterons peut-être acquéreurs de ce bien, on verra à ce moment-là, ce qu'on peut en faire, parce qu'il est au centre de la Ville et est très intéressant. Et la direction d'Orange, Monsieur GUICHOU s'est occupé des négociations, a pensé qu'ils ne nous feraient pas payer de location. C'est donc à titre gracieux et on ne peut que les remercier. En attendant, ça nous fera quatorze places de parking qu'on pourra mettre à la disposition des usagers de la Ville. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-1 ACQUISITION DES VOIRIES DES RÉSIDENCES APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ NATIONALE IMMOBILIÈRE (SNI)

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Pamiers numéro 1-14 du 11 mars 2004 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Pamiers numéro 4-3 du 26 septembre 2013 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Pamiers numéro 3-1 du 16 janvier 2014 ;

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que par délibérations numéros 1-14 du 11 mars 2004, 4-3 du 26 septembre 2013 et 3-1 du 16 janvier 2014, la mairie de Pamiers décidait d'acquérir les voies internes de cinq résidences appartenant à la Société Nationale Immobilière (SNI) au prix d'un euro.

Les résidences concernées étaient :

- **l'impasse du Bout de Rigail** (chemin de Rigail) ;
- **l'impasse du Bouvreuil** (Las Tourelles) ;
- **l'impasse des Gardenias** (La Mole) ;
- **l'impasse du Safran** (rue des Archers) ;
- **l'impasse du Barriol** (chemin du Barriol).

À ce jour, la SNI a mis aux normes l'ensemble des voiries et réseaux divers (VRD) des résidences, condition essentielle de l'acquisition des voiries par la ville.

Chaque concessionnaire a d'ores et déjà récupéré dans son patrimoine ces réseaux. Seul le SMDEA, conformément à ses statuts, est en attente de la régularisation de la vente des voiries au profit de la ville.

Pour ce qui concerne la voie de la résidence du Barriol, la délibération numéro 4-3 du 26 septembre 2013, vise l'acquisition d'une emprise « d'environ 420 m² à prélever sur les parcelles cadastrées section K numéros 2729 et 2728. »

Suite au découpage réalisé par géomètre, il s'avère que la voie représente une emprise de 623 m² cadastrée section K numéros 3237, 3240, 3243 et 3247.

Aussi, il convient de modifier la délibération en précisant ces nouvelles parcelles.

Il est proposé au Conseil de modifier la délibération numéro 4-3 du 26 septembre 2013 comme suit :
– l’impasse du Barriol (chemin du Barriol) : emprise de 623 m² cadastrée section K numéros 3237, 3240, 3243 et 3247.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Modifie la délibération numéro 4-3 du 26 septembre 2013 comme suit :

- l’impasse du Barriol (chemin du Barriol) : emprise de 623 m² cadastrée section K numéros 3237, 3240, 3243 et 3247.

Article 2 : Dit que les conditions de la vente initiale – acquisition de la totalité des voiries des résidences de la SNI pour le montant global d’un euro – sont maintenues.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l’unanimité

**5-2 PROGRAMME D’ACQUISITION DE FONCIER ÉCONOMIQUE EN CENTRE VILLE
DE PAMIERS – IMMEUBLE DELRIEU 38 RUE DES JACOBINS**

- Vu l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que la commune lance un **Programme d’acquisition de foncier économique en centre-ville.**

En effet, la configuration du bâti du centre-ville fait que les locaux commerciaux sont, pour la plupart, d’une surface inférieure à 50 m². Historiquement, les familles de commerçants exploitaient le rez-de-chaussée et habitaient aux étages.

Aujourd’hui l’offre de locaux d’activités de plus de 80 m², sur des emplacements numéro 1, voire 1 bis est inexistante. Cet état de fait est en contradiction avec les exigences du commerce moderne qui nécessite des surfaces comprises entre 90 et 200 m² (selon les activités).

De plus, les loyers pratiqués sont aujourd’hui incompatibles avec la zone de chalandise dont dispose l’hypercentre. Le niveau des loyers est resté le même depuis dix ans alors que la déprise du centre-ville s’est accentuée.

Face à ce constat, la maîtrise du foncier économique stratégique semble être une réelle opportunité pour résoudre ces freins au développement de la zone.

Un recensement précis des immeubles possédant des locaux d’activités numéros 1 et 1 bis disponibles, a été réalisé par le service économique.

Plusieurs locaux sont apparus comme prioritaires.

Le local commercial de l’immeuble situé 38 rue des Jacobins, cadastré section K numéro 2324, fait partie des locaux recensés.

Ce local commercial est composé des lots 1 et 3 de la copropriété couvrant cet immeuble. Ces lots appartiennent à la SCI JMJF représentée par Monsieur DELRIEU.

Le propriétaire accepte de vendre à la commune de Pamiers, la totalité du local commercial, en rez-de-chaussée et sous-sol (lots 1 et 3 de la copropriété), libre de toute location et occupation, au prix de 35 000,00 euros.

Il est proposé au conseil d’approuver l’acquisition du local commercial de la copropriété de l’immeuble situé 38 rue des Jacobins à Pamiers (lots 1 et 3), cadastré section K numéro 2324, appartenant à la SCI JMJF représentée par Monsieur DELRIEU, libre de toute location et occupation, au prix de 35 000,00 euros.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition du local commercial de la copropriété de l'immeuble situé 38 rue des Jacobins à Pamiers (lots 1 et 3), cadastré section K numéro 2324, appartenant à la SCI JMJF représentée par Monsieur DELRIEU, libre de toute location et occupation, au prix de 35 000,00 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur CID indique « Simplement quelques détails, parce qu'on n'a pas d'estimation des Domaines, on n'a pas de superficie du local. »

Monsieur TRIGANO indique « 35 000 €, c'est inférieur au prix qui nécessite une estimation des Domaines. 50 m² pour 35 000 €, c'est très bon marché. »

Monsieur CID indique « C'est 50 m² ? »

Monsieur TRIGANO indique « Comme le prix est inférieur à l'estimation des Domaines, on ne les consulte pas. Si on les avait consultés, on serait à peu près au triple. Alors, il vaut mieux ne pas consulter dans ce cas-là. »

Madame FACHETTI indique « 50 m² dans le compte-rendu de cette délibération, on dit qu'il faut avoir des surfaces, en centre-ville, entre 90 et 200 m². »

Monsieur TRIGANO indique « Justement, pour qu'un commerce soit valable, actuellement, ce sont les estimations qui sont données par la Chambre de Commerce et autres, il faut avoir des commerces d'une certaine surface. Pour qu'ils soient représentatifs, pour avoir une enseigne. Quand ce sont des locaux de 30, 40, 50 m², il n'y a plus d'acquéreurs, ou très peu. Et c'est pour ça que les gens s'en délaissent. »

Madame FACHETTI indique « Oui, mais, nous qu'allons-nous en faire ? Est-ce qu'il y a des possibilités d'extensions à côté ou pas ? Qu'allons-nous en faire ? »

Monsieur TRIGANO indique « On achète, tout ce qui est actuellement en vente, parce qu'au fur et à mesure que ça s'achète, on regroupe deux ou trois locaux et après, on peut faire quelque chose dessus. Sinon, ça va être des friches partout. 35 000 € pour 50 m², c'est évidemment un prix très bas, parce que le propriétaire l'avait payé 110 000 €, il y a dix ans, plus 45 000 ou 50 000 € de fonds de commerce. Il a donc déboursé 170 000 €, et il prend 35 000. Donc, pour le moment, on engrange parce que c'est un lieu qui est intéressant. On évite d'avoir des morceaux qui resteront, comme la maison brûlée, que vous connaissez, rue Gabriel Péri. On achète. »

Monsieur LEGRAND indique « Et en plus, c'est un endroit stratégique, il est merveilleusement bien placé ce commerce. Il est à l'angle de la rue Victor Hugo et de la rue des Jacobins ». »

Monsieur TRIGANO indique « Et puis, c'est dans la politique que nous avons lancée, le rachat dans le cadre des contrats en cours. On rachète tout ce qui est appelé à se développer ou à mourir. »

Madame SUBRA indique « Oui, Monsieur le Maire, mais il me semble, que là, les techniciens du contrat de Ville, nous disent qu'on a acheté beaucoup de choses (je parle des commerces uniquement) et que c'est peut-être suffisant. Alors c'est vrai que cet emplacement est intéressant. Mais ce n'est que le fonds de commerce qu'on achète ? »

Monsieur TRIGANO indique « Non, Madame, c'est la propriété et le fonds de commerce. Les deux. »

Madame SUBRA indique « C'est au Conseil, d'approuver l'acquisition du local commercial. »

Monsieur TRIGANO indique « Et bien, c'est un local commercial qu'on achète en toute propriété. On a le fonds de commerce pour zéro et le local en propriété. On ne peut pas avoir mieux. Pourquoi il le vend ? C'est parce qu'actuellement, il est obligé de payer des taxes de fonciers bâtis et autres et à la fin, il débourse de l'argent, il n'a jamais de recettes. Alors, notre intérêt à ce prix-là, c'est le foncier. Des fonds de commerce, à chaque fois qu'il y en aura un de libre dans ce quartier fragile, nous devons acheter, pour éviter que ça tombe en ruine. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-3 ACQUISITION DE 23 IMMEUBLES APPARTENANT A LA CCPAP SITUÉS SUR LE CENTRE-VILLE DE PAMIERS

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu les évaluations du service des domaines des 24 avril 2017, 25 avril 2017, 26 avril 2017, 27 avril 2017, 28 avril 2017, 3 mai 2017, 5 mai 2017, 9 mai 2017, 10 mai 2017 et 15 mai 2017 ;

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que depuis 2010, la ville de Pamiers et l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pamiers sont engagées dans la constitution d'une réserve foncière sur l'îlot « Sainte-Claire » en centre-ville de Pamiers.

L'objectif de cette opération est de lancer un projet phare et exemplaire de reconquête de centre-ville, à l'intérieur du périmètre du contrat de ville de Pamiers.

À ce jour, vingt-huit immeubles ont été acquis :

- la **ville de Pamiers** a acquis cinq immeubles pour un coût de **681 000 euros**, augmenté des frais de notaire d'un montant de **7 235,22 euros**.
Il s'agit des immeubles situés :
 - o 53 rue Gabriel Péri (immeuble PEDOUSSAT),
 - o 57 rue Gabriel Péri (immeuble ARNAUD),
 - o 65 rue Gabriel Péri et 37bis rue d'Emparis (bar PMU de l'Étrier) – en cours d'acquisition,
 - o 75 rue Gabriel Péri (immeuble BLEVIN),
 - o 8 rue Sainte-Claire (immeuble PAUTOU).
- La **Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées** (transfert de patrimoine de l'ancienne CCPP suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017) a acquis vingt-trois immeubles pour un coût de **2 094 300 euros**, augmenté des frais de notaires d'un montant de **49 380,15 euros**.
La liste des immeubles figure sur le tableau annexé.

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes du Pays de Pamiers et du Canton de Saverdun et de la mise en place des compétences, du contrat de ville et de l'avancement des études stratégiques et opérationnelles en vue de l'ANRU, la CCPAP souhaite céder son patrimoine visé ci-dessus au profit de la ville de Pamiers.

Conformément aux évaluations du service des domaines des 24 avril 2017, 25 avril 2017, 26 avril 2017, 27 avril 2017, 28 avril 2017, 3 mai 2017, 5 mai 2017, 9 mai 2017, 10 mai 2017 et 15 mai 2017, la vente de ces vingt-trois immeubles pourrait être consentie au prix de 1 967 500 euros.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition des vingt-trois immeubles mentionnés sur la liste annexée aux présentes, situés à Pamiers et appartenant à la CCPAP, au prix de 1 967 500 euros, aux conditions suivantes :

- paiement de 750 000 euros à la signature de l'acte authentique de vente, celle-ci devant intervenir avant le 15 novembre 2017,
- paiement de 608 750 euros un an après la signature de l'acte authentique de vente,
- paiement de 608 750 euros deux ans après la signature de l'acte authentique de vente.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition des vingt-trois immeubles mentionnés sur la liste annexée aux présentes, situés à Pamiers et appartenant à la CCPAP, au prix de 1 967 500 euros, aux conditions suivantes :

- paiement de 750 000 euros à la signature de l'acte authentique de vente, celle-ci devant intervenir avant le 15 novembre 2017,
- paiement de 608 750 euros un an après la signature de l'acte authentique de vente,
- paiement de 608 750 euros deux ans après la signature de l'acte authentique de vente.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Madame FACHETTI indique « Je vais commencer, Monsieur le Maire, nous ne comprenons pas cette délibération, que vous nous proposez ce soir. »

Monsieur TRIGANO indique « On va vous l'expliquer, Madame. »

Madame FACHETTI indique « Je n'en doute pas. Donc, la Commune décide de racheter 23 immeubles situés sur l'îlot Sainte-Claire, c'est un projet sur lequel nous travaillons tous, depuis longtemps. Donc, quel est l'intérêt, pour la Commune, aujourd'hui, de racheter ces 23 immeubles, c'est la première question. Je sais que vous avez les réponses et notamment, sur les aspects financiers, nous les avons évoqués hier. Je reste très calme, nous sommes quand même assez scandalisés effectivement et notamment sur l'impact pour les Appaméens. Donc voilà, nous rachetons un peu plus de 1,9 M€, ces bâtiments, que va devenir le projet de l'îlot Sainte-Claire ? Je veux bien qu'on rachète parce que ce n'est pas cher et qu'on investisse patrimoniallement sur la Ville, mais que va devenir ce projet d'îlot Sainte-Claire ? Qui était quand même un projet phare pour la réhabilitation du centre-ville. On a un contrat de Ville sur lequel on travaille et en fait, il n'y a aucune logique, pour nous, dans cette délibération. En tout cas, on ne la voit pas. »

Monsieur TRIGANO indique « Vous ne pouvez pas le deviner avant que je vous explique. Je vais vous répondre. Lorsque nous avons signé le contrat de Ville, l'obligation de la loi NOTRe, parce qu'il y avait une loi NOTRe qui a existé, il y a une loi NOTRe qui a été mise en place, c'est que ce soit la Communauté de Communes qui porte le projet. La Communauté de Communes a donc acheté des immeubles entre-temps et a porté le projet. On a signé le contrat. Quand on a signé le contrat, est arrivée la proposition du contrat ANRU, dans lequel nous devons rénover, avec des subventions estimées à des sommes colossales qu'on n'a pas encore vues, mais qui vont arriver probablement et il fallait que ce projet soit porté par la Communauté de Communes et que celle-ci, fasse les travaux de démolition, pour refaire l'immeuble ou pour faire de la réhabilitation avec les subventions qui vont être accordées. La Communauté de Communes étant propriétaire de ces immeubles, et ces immeubles se trouvant dans le quartier sensible, le quartier ANRU, elle devrait, à ce moment-là, porter cette opération et c'est la Communauté de Communes qui devrait payer la totalité des travaux qui vont être engagés, pour obtenir les subventions nécessaires. Dans quel cas, la Communauté de Communes qui est composée de la Ville de Pamiers, qui, à l'époque représentait 60 ou 70 % de l'ensemble de la Communauté de Communes, c'était Pamiers qui était le gros-porteur, avec la fusion, elle se retrouve avec les villages de Saverdun, de Mazères. Ça veut dire que, pour faire les travaux qui sont estimés à 6 M€, puisqu'on a prévu de mettre 2 M€ par an, sur le contrat ANRU, sur ces travaux estimés à 6 M€, on aurait sollicité la Communauté de Communes et les habitants de Brie, de Canté, des Pujols, de La Bastide-de-Lordat... ils auraient participé aux travaux de la Ville de Pamiers. On a donc estimé, après avoir fait faire une étude juridique de l'ensemble, après avoir consulté les uns et les autres, parce que c'est un problème délicat, on a donc estimé que la Ville de Pamiers devait prendre en charge une partie : 70 % étant pris par la Ville de Pamiers, parce que ça concerne notre quartier. Et nous aurions pompé la totalité des fonds que l'on va mettre sur l'habitat pour le quartier ANRU, donc, pour ce faire, comme on ne peut pas faire d'apport, parce que les textes disent qu'on ne peut pas apporter de participation financière, la convention dit que 30 % de la totalité des engagements des travaux seront pris par la nouvelle Communauté de Communes et 70 % par la Ville de Pamiers. Pour faire ces 70 %, le moyen légal que nous avons, c'était de racheter à la Communauté de Communes, pour une certaine somme, leurs biens. C'est-à-dire ces fameux 1,9 M€ et quelque mille.

On rachète donc cela, on redevient propriétaire et c'est la Communauté de Communes qui va faire les débours, qui va payer les travaux et heureusement, pour les payer, elle aura cette somme que nous mettons. Voilà, Madame, pourquoi les Appaméens ne sont pas lésés dans l'affaire. Personne n'est lésé. Quand on aura fait les travaux de l'opération, ils seront à la Ville de Pamiers. »

Madame FACHETTI indique « Je ne suis pas tout à fait d'accord avec votre explication, mais Monsieur TEYCHENNE, a demandé la parole. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais, moi, Monsieur TEYCHENNE, je ne lui réponds pas. »

Madame FACHETTI indique « D'accord. »

Monsieur TRIGANO indique « À vous, je vous réponds, Monsieur TEYCHENNE, je ne lui réponds pas. On a répondu hier, Madame, ça a tourné au vinaigre, alors, ça va comme ça. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Monsieur le Maire, essayons de nous parler calmement et d'échanger des arguments. Je voudrais qu'on évite, effectivement, la façon dont la réunion a tourné hier, c'était désagréable pour tout le monde. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais, pour moi, Monsieur, elle n'a pas été désagréable, elle a été odieuse. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Monsieur le Maire, ne recommençons pas. »

Monsieur TRIGANO indique « Je ne vous réponds pas. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Vous ne me répondez pas, mais vous ne m'empêchez pas de dire quelle est notre position. »

Monsieur TRIGANO indique « Parlez, je ne vous répondrai pas. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Mais calmez-vous, Monsieur le Maire. Nous avons là, une explication, qui, bien sûr, ne correspond pas à la réalité la plus simple, c'est que la rénovation urbaine est dans les compétences de la Communauté de Communes et elle l'est depuis le début. La communauté de Communes, avait un programme ambitieux et on l'a soutenu, de rachat de bâtiments sur Pamiers, en vue de la rénovation. Ce qui fait qu'effectivement, nous avons aujourd'hui, sur l'îlot Sainte-Claire, 27 bâtiments qui ont été achetés par la Communauté de Communes, d'abord par la Mairie, revendus à la Communauté de Communes et c'est la logique de la mutualisation, c'est la logique des Communautés de Communes. Là-dessus, en début d'année, nous avons acheté pour 700 000 € de nouveaux bâtiments, qui devaient être recédés à Communauté de Communes. Et depuis des années, nous demandons, que non seulement, on achète ces bâtiments, mais qu'on s'occupe de la rénovation et que l'on crée un outil pour le faire : une société d'économie mixte. Ou que l'on passe un contrat avec une autre société d'économie mixte de surface plus importante, parce que ce n'est pas le tout d'acheter, il faut rénover. Dans tous les cas, le contrat ANRU, le contrat de ville, fait obligation de travailler en Communauté de Communes. C'est une évidence. Malheureusement, quand nous avons signé, en présence du 1^{er} ministre, la lettre d'intention du financement du contrat de ville, il y a eu un accord que nous avons voté, je vous le rappelle Monsieur le Maire, où Pamiers prendrait 70 % à sa charge, étant, bien entendu, que nous sommes la Ville centre et la première bénéficiaire et que la Communauté de Communes apporterait 30 %, sachant qu'elle avait déjà investi et qu'elle avait, en foncier, une trentaine de bâtiments. Et aujourd'hui, on découvre que cet accord n'est plus valable, parce qu'il y a quelques élus de Communes qui ne sont pas des petites Communes rurales, parce que les petites Communes rurales, elles reçoivent très peu de la Communauté de Communes. Elles paient très peu aussi. Ce sont les Villes intermédiaires, c'est Saverdun, c'est Mazères, c'est la Tour-du-Crieu, avec le premier vice-président chargé des finances qui ont trouvé, tout simplement, l'idée géniale, de faire racheter à Pamiers, ces bâtiments, pour un montant de 2 M€, ce qui correspond à l'engagement financier qui a été pris par la Communauté de Communes. Et nous, comme des gogos, parce que là, on est vraiment gogos, on va donner en trois ans, ces 2 M€, que l'on nous rendra plus tard. Parce qu'effectivement, la loi impose que la Communauté de Communes intervienne.

Et non seulement, on sera les gogos, mais en plus, les 700 000 € de bâtiments qu'on a achetés depuis le début de l'année, ne seront pas repris par la Communauté de Communes, donc, en solde, on aura peut-être 2 M€ à l'avenir, si le contrat arrive à terme, mais aujourd'hui, là, avec le plan de financement et ce que vous allez voter, nous allons avoir à sortir 2,7 M€, que les Appaméens vont payer, parce que Monsieur MARETTE, Monsieur CALLEJA, ne veulent pas que la Communauté de Communes joue son rôle. Et qu'on est sur une Communauté de Communes qui ne pense qu'en comptable et pas en politique. C'est dramatique, une fois de plus c'est Pamiers qui va être taxée, on sait qu'on paie les impôts les plus importants, mais il y a une raison, c'est qu'effectivement, on ne mutualise rien, ni l'école de musique, ni la piscine. Tout ce qui devrait être fait en Communauté de Communes, avec des Villes, qui, aujourd'hui, ont une certaine surface, ça n'est pas fait. Ça, c'est un choix politique, Monsieur le Maire, vous allez l'assumer, vous allez le voter, je sais que vos adjoints passent leur temps, dans les couloirs, à dire que c'est scandaleux, mais, je les connais, ils vont voter comme un seul homme, je ne les en félicite pas et je n'en dirai pas plus. »

Monsieur CID indique « Le courage est une denrée rare »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je constate que vous ne répondez pas sur le fond, Monsieur. »

Monsieur TRIGANO indique « Hier, vous avez été odieux avec beaucoup de personnes, je ne vous réponde pas. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je n'ai pas été odieux. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur CID, vous avez la parole. »

Monsieur CID indique « J'ai justement une question sur le fond, c'est une question philosophique sur la Communauté de Communes. Vous êtes Président et Maire de Pamiers et aujourd'hui, cette Communauté de Communes, vous répondez ou pas, mais c'est quand même important qu'il y ait un esprit communautaire. J'entendais, hier, à la sortie, de la Communauté de Communes, certains élus, vice-président, qui disent : " De toute façon, moi, je m'en fous de l'intérêt communautaire". Je veux dire, vous êtes le garant, enfin, moi, je pensais que vous aviez justement, ce rôle-là. Vous avez très souvent évoqué que vous étiez content de la création de cette Communauté de Communes et aujourd'hui, cette Communauté de Communes, surtout sur ce point-là, de l'urbanisme, si le centre-ville de Pamiers s'est dépeuplé, où sont allés les gens ? Ils ne sont pas partis loin, ils sont juste à la périphérie. Et parce qu'on n'a pas voulu faire de PLUI, parce qu'on n'a pas voulu communément essayer de faire en sorte de... Je ne dis pas de garder tout. Encore une fois, de garder toutes les richesses, il faut partager, de garder toutes les richesses sur Pamiers, ça, je l'entends bien qu'il faut partager, mais de là à aujourd'hui, se "payer sur la bête" moi, je pense que c'est vraiment, vraiment dommage pour la Ville de Pamiers. »

Monsieur TRIGANO indique « De toute façon, ne vous inquiétez pas, la Ville de Pamiers va redevenir propriétaire de cela et va avoir des constructions nouvelles ou des réhabilitations qui vont se faire avec les 6 M€ prévus de l'ANRU, si nous l'avons un jour. Elle va se faire sur la Ville de Pamiers, et nous en serons, nous, les propriétaires et ensuite, lorsqu'on va trouver des porteurs, parce qu'à un moment donné, on ne va pas construire pour les garder, on va construire pour, soit les louer, soit les vendre, soit trouver des gens qui vont reprendre les opérations. Actuellement, nous sommes, et vous le savez, en négociation avec la société d'aménagement du territoire de la région Occitanie, à Montpellier. Quand on dit qu'on aurait dû faire une SEM, c'est effectivement une société spéciale qui, elle, représente 285 M€ de fonds propres, d'argent et elle, est en train d'étudier. Elle va nous racheter ensuite, les immeubles en question, et ces immeubles vont revenir à celui qui en sera propriétaire, au lieu que ça soit la Communauté de Communes. Ce dont on parle, aujourd'hui, ça n'est que de l'avance de fonds. Malheureusement, des avances de fonds à trois ans, quatre ans, parce qu'entre le moment où on va faire quelque chose et le moment où on va le réaliser, il faudra du temps. Mais, actuellement, c'est cette société de Montpellier, cette société régionale qui est beaucoup plus puissante que celle que nous aurions pu faire, parce qu'on n'avait pas les moyens de le faire, qui va financer les opérations, qui va payer les architectes, qui va payer les travaux, etc.

Et si, au bout de dix ans, ou vingt ans, effectivement, il n'y a pas d'opérations, il faudra racheter à cette société, ce que nous lui avons cédé. Alors, Monsieur, pour le moment, sachez une chose, c'est que d'une part, c'est un décalage de trésorerie d'un côté à l'autre, et au lieu d'être porté par la Communauté de Communes qui ne peut pas les porter, parce que si la Communauté de Communes, devait sortir 2 M€ aujourd'hui, ça serait 40 ou 50 % d'augmentation des impôts de l'année qui vient pour la Communauté de Communes. Alors, on ne peut pas le faire par la Communauté de Communes, c'est donc la Ville de Pamiers qui reprend et qui va faire l'opération. Voilà, vous verrez, mais ça, ça vaut la peine, un jour de se mettre autour d'une table avec des comptables et des financiers, on fera le tour lorsque la société de Montpellier sera constituée. Parce qu'actuellement, il y a un problème entre Midi-Pyrénées et Occitanie, ils ont des problèmes juridiques à régler entre eux. Quand ça sera réglé, on fera une réunion du Conseil, on fera venir les gens de Montpellier ou de Toulouse, je ne sais pas qui ça sera, qui nous exposeront l'opération. Et vous verrez que l'opération va être portée par des fonds publics. On fait tout ça pourquoi ? Pour éviter une spéculation. Parce qu'aujourd'hui, si nous, la Ville ou la Communauté de Communes ne faisons pas l'opération, l'acquisition que nous faisons, elle serait faite par des petits porteurs. Quand vous avez un magasin à 35 000 €, en propriété, il y a bien des gens qui achèteraient ça pour mettre de côté. On va arriver, à ce moment-là, à ce que la Ville de Pamiers, soit mitée par des fonds de pension. Vous comprenez ? Un jour, ils vont raser tout ça, ils vont faire autre chose. On veut rester, on veut que les élus de la Ville de Pamiers, de la Communauté, que les gens de la Ville de Pamiers restent propriétaires de leurs biens et qu'on puisse le remettre en valeur. C'est très long. Et vous le savez. On a rendez-vous, à Paris, à l'ANRU, le 6 juillet et on va savoir si, en fin de compte, on finit par toucher les sommes prévues ou pas. Voilà, Monsieur CID, je vous assure que c'est une affaire très compliquée. Alors, dire que les élus sont mécontents de la Communauté de Communes ou s'en foutent de la Communauté de Communes, vous le savez, vous avez été candidat, moi aussi à la présidence de la Communauté de Communes, à un moment donné, ils ont choisi. Ils ont choisi, pour leur intérêt à eux, ce qu'ils veulent, c'est qu'on leur fasse de la voirie, vous le savez très bien, ils veulent qu'on s'occupe de leurs petits problèmes à eux. Mais par contre, ils veulent bénéficier de nos piscines, de notre médiathèque. Mais, ce n'est pas à vous que je vais parler de la solidarité, j'en ai entendu parler au Conseil général, il y a trois ou quatre jours. Il s'agissait de la nouvelle institution qu'on met en place, au point de vue économique avec Monsieur NAYROU et Ariège Expansion. On parle de solidarité. La solidarité, c'est qu'effectivement, la Ville de Pamiers est la Ville qui a le plus de moyens et c'est pour ça qu'aujourd'hui, nous sommes les porteurs. Tout le monde devrait en bénéficier, la Ville de Pamiers, la Communauté de communes ex-Pays de Pamiers et bien sûr, Mazères, Saverdun. Mais, Mazères, Saverdun, qui rentrent dans cette Communauté, comme la Tour-du-Crieu, d'ailleurs, qui a fait beaucoup d'immobilier, nous le savons bien, comme Saint-Jean-du-Falga, qui bénéficie... il y a des gens qui vont habiter à Saint-Jean-du-Falga, alors que peut-être, ils seraient à Pamiers. Pourquoi on n'a pas fait, à Pamiers des maisons ? C'est que, malheureusement, la surface, la superficie de la Ville de Pamiers est trop petite par rapport au terrain. Il y a des terrains à 30 € le mètre carré quelque part et nous, il n'y a pas de prix. Alors, c'est pour ça, Monsieur CID, ne soyez pas inquiet, mais par contre, si vous le souhaitez, au mois d'octobre, lorsque cette société sera en place je vous propose qu'on fasse une réunion privée du Conseil Municipal, ici, et qu'on fasse l'exposé sur comment se passera l'affaire. Croyez-le, on essaie de défendre les intérêts de tout le monde, au mieux, ce n'est pas facile. Voilà Monsieur et je vous assure que je suis à votre écoute et croyez-moi, on devrait essayer de travailler si possible ensemble dans l'intérêt général. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Une précision Monsieur le Maire, à propos de votre intervention, vous avez bien dit que la société rachèterait à la Mairie, l'ensemble des biens ? »

Monsieur TRIGANO indique « Bien sûr, elle rachètera au fur et à mesure des opérations. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je vous remercie, ça sera porté au compte-rendu, c'est tout ce que je voulais. »

Monsieur TRIGANO indique « Vous permettez, au compte-rendu, on dit : " Au fur et à mesure de ses besoins "... »

Monsieur TEYCHENNE indique « Ça évolue ! »

Monsieur TRIGANO indique « Je ne vous réponds plus, la mauvaise foi, vous la gardez. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Non, j'essaie d'être précis, j'essaie de comprendre. »

Monsieur TRIGANO indique « Je précise, Monsieur, je précise ! Au fur et à mesure de ses besoins, la société, après que nous négocions avec elle, fera l'acquisition des terrains et des biens dont elle aura besoin. Au fur et à mesure, mais elle n'achètera pas demain matin les 2 M€, comme ça. Vous comprenez ? »

Monsieur TEYCHENNE indique « Donc, ce n'est pas comme vous l'avez dit tout à l'heure : “ un transfert”, voilà. C'est une facture qui vient sur la Mairie et pas sur la Communauté de Communes et... »

Monsieur TRIGANO indique « Je mets donc au vote. » Pour le rapport, vous serez bien gentille Magali de bien noter que j'ai dit “Au fur et à mesure de ses besoins”. Merci. »

La délibération est adoptée avec :
25 voix pour
2 voix contre (Mme SUBRA – M. TEYCHENNE)
4 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme CAMPISTRON M. FAURE, (procuration))

5-4 ACQUISITION EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT DE L'ACCÈS PIÉTON A L'ÉCOLE DES CONDAMINES – RUE MARÉCHAL CLAUZEL

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur LEGRAND , rapporteur, indique qu'entre les 4 et 6 de la rue Maréchal Clauzel, il existe un passage public piéton qui permet d'accéder à l'école des Condamines.

Cet accès est étroit (non conforme aux règles d'accessibilité), il ne permet pas le croisement de deux poussettes. Le sol et les clôtures sont en mauvais état.

À plusieurs reprises, les usagers de ce passage, en particulier les parents d'élèves, ont demandé à la ville d'améliorer la pratique de ce cheminement.

En ce sens, Monsieur CHARBONNIER, propriétaire de l'immeuble sis 4 rue Maréchal Clauzel, cadastré section I numéros 1618, 1619 et 1620, a été approché.

La ville l'a sollicité afin d'acquérir une bande de 1,42 m de large sur une distance de 48,62 m, soit une emprise d'environ 69 m².

Le propriétaire accepte de céder cette emprise aux conditions suivantes :

- prix de 75,00 €/m², soit un prix de vente d'environ 5 175,00 euros,
- réfection de la clôture de manière identique à ce qui existe aujourd'hui, compris retour sur la rue Maréchal Clauzel jusqu'au portail à la charge de la ville.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 69 m², sise rue Maréchal Clauzel à Pamiers, prélevée sur les parcelles cadastrées section I numéros 1618, 1619 et 1620, appartenant à Monsieur CHARBONNIER, aux conditions suivantes :

- prix de 75,00 €/m², soit un prix de vente d'environ 5 175,00 euros,
- réfection de la clôture de manière identique à ce qui existe aujourd'hui, compris retour sur la rue Maréchal Clauzel jusqu'au portail à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'une emprise d'environ 69 m², sise rue Maréchal Clauzel à Pamiers, prélevée sur les parcelles cadastrées section I numéros 1618, 1619 et 1620, appartenant à Monsieur CHARBONNIER, aux conditions suivantes :

- prix de 75,00 €/m², soit un prix de vente d'environ 5 175,00 euros,
- réfection de la clôture de manière identique à ce qui existe aujourd'hui, compris retour sur la rue Maréchal Clauzel jusqu'au portail à la charge de la ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-5 ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS LIEU-DIT DEVANT-MOUCHET

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que depuis plusieurs années, la ville de Pamiers est engagée dans la constitution d'une réserve foncière lieu-dit Devant-Mouchet.

Le projet municipal est de développer une zone commerciale en continuité sud de la zone de la Bouriette et en lien avec la commune de Saint-Jean-du-Falga.

Ce territoire est classé en zone commerciale par le SCOT de la vallée de l'Ariège.

Madame CHARDELIN, propriétaire d'un terrain cadastré section AS numéro 15, d'une contenance de 3 515 m², situé dans cette zone, a sollicité la commune pour connaître les possibilités de construction.

Considérant le projet municipal, le zonage du PLU en vigueur (AU3b) imposant un aménagement d'ensemble ainsi que la présence de deux emplacements réservés, la propriétaire a proposé de céder son bien à la ville.

Par courrier du 7 octobre 2015, la ville de Pamiers a proposé l'acquisition de ce terrain au prix de 10,00 €/m² soit 35 150,00 euros.

Par courrier du 21 avril 2017, la propriétaire accepte de céder cette emprise à ce prix.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'un terrain nu d'une superficie de 3 515 m², cadastré section AS numéro 15, sis lieu-dit Devant-Mouchet, appartenant à Madame CHARDELIN, au prix de 10,00 €/m² soit 35 150,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un terrain nu d'une superficie de 3 515 m², cadastré section AS numéro 15, sis lieu-dit Devant-Mouchet, appartenant à Madame CHARDELIN, au prix de 10,00 €/m² soit 35 150,00 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée avec :
27 voix pour
4 voix contre (M. CID, Mme FACHETTI, Mme CAMPISTRON, M. FAURE
(procuration)

5-6 ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RIVES DE CAHUZAC

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que depuis plusieurs années, la ville est engagée dans la constitution d'une réserve foncière de terrains sis « Rives de Cahuzac ».

L'objet de cette réserve foncière est la conservation du patrimoine environnemental et le maintien de la trame verte et bleue en périphérie immédiate du centre-ville et sa pression sur le foncier nu.

C'est ainsi qu'au Plan local d'Urbanisme, les terrains sont classés en zone NJ – inconstructible. C'est la raison pour laquelle, la ville s'en est portée acquéreur.

Cette réserve est aujourd'hui constituée de quatre parcelles cadastrées section H numéros 2044, 2059, 2060 et 2061 est composée de terrains nus, humides et arborés, d'une superficie de 1.897 m².

Au nord de ces terrains, en continuité, se situe une parcelle privée possédant les mêmes caractéristiques.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section H numéro 2062 d'une contenance de 403 m², appartenant à Mesdames Annie GAUVIN et Michelle GENET.

Dans la continuité de la réserve foncière lancée, les propriétaires acceptent de céder ce terrain au prix de 2 850,00 euros (soit environ 7,07 €/m²), augmenté des frais engagés récemment dans le nettoyage de la parcelle (élagage, débardage et abattage d'arbres) d'un montant de 600,00 euros, soit un prix de vente de 3 450,00 euros.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'un terrain nu sis « Rives de Cahuzac », cadastré section H numéro 2062, d'une contenance de 403 m², appartenant à Mesdames Annie GAUVIN et Michelle GENET, au prix de 3 450,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un terrain nu sis « Rives de Cahuzac », cadastré section H numéro 2062, d'une contenance de 403 m², appartenant à Mesdames Annie GAUVIN et Michelle GENET, au prix de 3 450,00 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur CID indique « On achète donc, ce terrain, effectivement les " Rives de Cahuzac", c'est une zone environnementale intéressante. Mais d'un autre côté, on a autorisé le propriétaire à débarder, à abattre tous les arbres, à débroussailler ? »

Monsieur TRIGANO indique « Non, c'est à débroussailler, ce n'est pas à abattre les arbres. »

Monsieur CID indique « C'est ce qui est écrit : " élagage, débardage..." »

Monsieur TRIGANO indique « Écoutez-moi, on réserve un terrain pour l'environnement... »

Monsieur CID indique « Oui, je finis ma question, est-ce que par le biais du PLU, dans le cadre actuel, on n'a pas de PLU, on ne peut pas le faire, est-ce que simplement, par l'aspect réglementaire, on ne peut pas empêcher les propriétaires de cette zone-là de faire quelque construction ou quelque aménagement à partir du moment où c'est classé en zone naturelle ? C'était ma question. C'est l'objet de cet achat. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais, Monsieur, du moment où c'est en zone naturelle, c'est pour empêcher de construire. Mais, on veut le préserver ce terrain. Actuellement, la propriétaire, dans le cadre de l'ancien PLU, puisqu'on est sur l'ancien PLU, elle peut construire, à telle et telle condition. Aujourd'hui, on l'empêche de construire, mais si elle veut chercher, elle peut construire, elle peut mettre une cabane, elle peut mettre ce qu'elle veut. Du point de vue environnement, on en fait une zone naturelle, on préserve, pour 35 000 €, un emplacement qu'elle a. C'est fait pour faire des jardins maraîchers, on peut faire des jardins populaires, des jardins familiaux. C'est une enclave, on a le reste, on n'est pas là. C'est dommage. C'est pour ça que j'ai été étonné, parce qu'il y a des choses qu'il faut voter, mais il faut réfléchir avant de voter, il faut s'informer et vous vous informez, je vous en félicite. C'est quand même dommage qu'on vote contre quelque chose qui va vers la zone naturelle. Madame CAMPISTRON qui a voté sans savoir, je regrette sincèrement que vous ne vous soyez pas informée pour savoir ce que c'était, d'abord. »

Monsieur CID indique « On n'a pas encore voté sur ce point-ci. »

Monsieur TRIGANO indique « Non, mais l'autre. »

Monsieur CID indique « Simplement, l'explication sur l'autre, c'est que dans le PLU, l'aménagement de la zone commerciale de Mouchet, on était contre le PLU, pour, justement, ces raisons. C'est comme la mise en constructivité du plateau de la Cavalerie. C'est simplement cette logique-là. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur CID, ne nous emportons pas. C'est exactement dans le même sens que nous allons. »

Madame CAMPISTRON indique « Non, ne nous emportons pas, effectivement, l'argument que c'était à vocation commerciale, me laisse un peu indifférente, surtout que je suis déjà dans une zone commerciale, mais par contre, je me demande bien l'intérêt, qui m'amuse presque, de cette petite parcelle, vraiment entourée. Je ne comprends pas bien, ce qu'on défend, là. D'accord, c'est un prix très raisonnable, mais pourquoi on le fait ? C'est la question que je me pose. 400 m², ce n'est pas cher, ce n'est pas ruineux, mais pourquoi si peu de mètres carrés achetés, ça m'échappe. Il y aura du boulot à faire. »

Monsieur TRIGANO indique « Écoute-moi, quand il y a de petites choses comme ça, qui sont des enclaves, des verrues si tu veux, on les prend, ça nous permet, le jour où on a un projet important quelque part, de ne pas être coincé par quelqu'un qui va poser un piquet. Après, c'est l'expropriation. Alors, ce sont des sommes modiques, c'est pour préserver, pour pas qu'on construise n'importe quoi dessus. Tu comprends ? C'est pour ça que ça m'étonne, autant, je comprends parfois qu'on vote comme ça, mais il faut réfléchir, quand on fait un espace vert, on maintient l'espace naturel, on ne peut pas être contre. Quel intérêt, on aurait, nous à proposer des choses qui vont à l'encontre de la vérité ? C'est pour ça que ça m'ennuie. Soyez gentils, dans la mesure où vous le pouvez, essayez de vous dire qu'il y a des choses, où parfois, on peut voter ensemble. Il y a des choses sur lesquelles vous devez vous abstenir, vous devez voter contre, vous faites ce que vous voulez, mais quand on fait un espace naturel qu'on préserve un peu la nature, ce n'est pas tous les jours que je le fais, croyez-moi bien, je ne suis pas exemplaire là-dedans, mais on essaie. Il faudrait qu'on regarde cet emplacement qui est humide pour faire des jardins potagers. Pour donner à des gens qui veulent des petits bouts de jardin, leur donner la possibilité de le faire : mettre des plantes, mettre des fleurs. Tu comprends ? Alors, si vous, vous me dites ça, que vous êtes contre alors que je suis sûr qu'on est du même avis, là-dessus. »

La délibération est adoptée avec :
30 voix pour
1 voix contre (M. CID)

5-7 ACQUISITION D'UN TERRAIN AVENUE DE LA RIJOLE – ABATTOIRS RÉSOLUTION D'UNE VENTE

Monsieur LEGRAND indique « Monsieur le Maire, je suis un peu gêné, il s'agit de l'acquisition d'un terrain avenue de la Rijole, Abattoirs, résolution d'une vente d'un terrain qui appartient à Monsieur MASCLET, et en son temps, il y a eu un différent entre Monsieur MASCLET et la Commune de Pamiers et j'avoue que je suis un peu gêné pour lui acheter un terrain, alors qu'il nous devait de l'argent. Donc, on pourrait peut-être le remettre.

Monsieur TRIGANO indique « Oui, on ajourne. Ajourné pour information complémentaire. Vous voyez, quand un truc ne va pas, il me le dit, on se met d'accord. »

La délibération est ajournée

5-8 CESSION DU LOT NUMÉRO 33 DU LOTISSEMENT DU CHANDELET – MODIFICATIF

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation du service des domaines du 23 mars 2015 ;
- Vu la délibération numéro 3-3D du Conseil Municipal du 10 avril 2015 ;

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que par délibération numéro 3-3 D du 10 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait la vente du lot numéro 33, issu du lotissement du Chandelet, d'une

surface de 1 490 m² à la SCI « DON K » ou toute autre société représentée par Madame Marie-Josée PALMEIRO, domiciliée 37 chemin de Pic à Pamiers (09100), pour un montant de 67 050 euros TTC dont 8 388,70 euros de TVA sur marge.

Aujourd'hui, le montage juridique du projet porté par Madame Marie-Josée PALMEIRO recourt à un crédit bailleur. Aussi, il convient de modifier la délibération numéro 3-3D du 10 avril 2015.

La vente de ce terrain serait consentie au profit de la société de crédit-bail dénommée FINAMUR, Société Anonyme au capital de 227.221.164,00 € ayant son siège social à MONTRouGE CEDEX (92548), 12 place des États-Unis, identifiée sous le numéro SIREN 340.446.707 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Il est proposé au conseil d'approuver la vente du lot numéro 33, issu du lotissement du Chandelet, d'une surface de 1.490 m², au profit de la société de crédit-bail dénommée FINAMUR, Société Anonyme au capital de 227.221.164,00 € ayant son siège social à MONTRouGE CEDEX (92548), 12 place des États-Unis, identifiée sous le numéro SIREN 340.446.707 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, pour un montant de 67 050 euros TTC dont 8 388,70 euros de TVA sur marge.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la vente du lot numéro 33, issu du lotissement du Chandelet, d'une surface de 1.490 m², au profit de la société de crédit-bail dénommée FINAMUR, Société Anonyme au capital de 227.221.164,00 € ayant son siège social à MONTRouGE CEDEX (92548), 12 place des États-Unis, identifiée sous le numéro SIREN 340.446.707 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, pour un montant de 67 050 euros TTC dont 8 388,70 euros de TVA sur marge.

Article 2 : Annule la délibération numéro 3-3D du Conseil Municipal du 10 avril 2015.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique « Gérard, est-ce que tu peux nous dire à quoi est destiné ce terrain ? »

Monsieur LEGRAND indique « C'est pour faire un restaurant. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-9 CESSION DU LOT 42 DU LOTISSEMENT DU CHANDELET

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation du service des domaines du 23 août 2016 ;

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que la SA « L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES », représentée par Monsieur Pierre LEBLANC, directeur général, dont le siège social est domicilié 24 rue Auguste Chabrières à Paris (7015), souhaite acquérir le lot numéro 42 issu du lotissement du Chandelet, d'une surface d'environ 2 600 m², issu des parcelles cadastrées section AO numéros 394 et 388.

Le porteur de projet souhaite installer un restaurant sous l'enseigne POIVRE ROUGE.

Cette cession serait consentie sur la base de 45 €/m² TTC dont 5,63 €/m² de TVA sur marge, soit :

- un prix de 117 000,00 euros TTC (45,00 €/m² TTC x 2.600m²) ;
- un prix de 102 362,00 euros HT (39,37 €/m² HT x 2.600m²).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du lot numéro 42, issu du lotissement du Chandelet, d'une surface d'environ 2 600 m², issu des parcelles cadastrées section AO numéros 394 et 388, à la SA « L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES », représentée par

Monsieur Pierre LEBLANC, directeur général, dont le siège social est domicilié 24 rue Auguste Chabrières à Paris (7015), pour un montant de 45 €/m² TTC, soit un prix d'environ 117 000,00 euros TTC dont 14 638,00 euros de TVA sur marge.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la vente du lot numéro 42, issu du lotissement du Chandelet, d'une surface d'environ 2 600 m², issu des parcelles cadastrées section AO numéros 394 et 388, à la SA « L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES », représentée par Monsieur Pierre LEBLANC, directeur général, dont le siège social est domicilié 24 rue Auguste Chabrières à Paris (7015), pour un montant de 45 €/m² TTC, soit un prix d'environ 117 000,00 euros TTC dont 14 638,00 euros de TVA sur marge.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TRIGANO indique « C'est le lot qui était destiné à Buffalo Grill. Donc, le " Poivre Rouge " c'est une enseigne intéressante, paraît-il. »

Monsieur TEYCHENNE indique d'un ton ironique « Pardon, c'est dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville ? »

Monsieur TRIGANO indique sur le même ton ironique « C'est ça, exactement. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-10 CESSION DU LOT 43 DU LOTISSEMENT DU CHANDELET – ANNULATION

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 3-6 du 25 novembre 2016 ;
- Vu l'évaluation du service des domaines du 23 août 2016 ;

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que par délibération numéro 3-6 du 25 novembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la vente du lot numéro 43, issu du lotissement du Chandelet, d'une surface d'environ 5 188 m², issu des parcelles cadastrées section AO numéros 394, 388, 390 et 210, à la SCI « EMLOTOLO » ou toute société représentée par Madame Virginie PRADEL et Monsieur Fabrice VELEZ, dont le siège social est domicilié 840 route du Bouet à Cintegabelle (31550), pour un montant de 45 €/m² TTC, soit un prix d'environ 233 460,00 euros TTC dont 29 208,44 euros de TVA sur marge.

Le porteur de projet a fait part de son renoncement à ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la vente du lot numéro 43, issu du lotissement du Chandelet, au profit de la SCI « EMLOTOLO » ou toute société représentée par Madame Virginie PRADEL et Monsieur Fabrice VELEZ.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Annule la vente du lot numéro 43, issu du lotissement du Chandelet, au profit de la SCI « EMLOTOLO » ou toute société représentée par Madame Virginie PRADEL et Monsieur Fabrice VELEZ.

Article 2 : Annule la délibération du Conseil Municipal numéro 3-6 du 25 novembre 2016.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-11 CESSION DU LOT 43 DU LOTISSEMENT DU CHANDELET

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation du service des domaines du 23 août 2016 ;

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que la SARL « CAMP GRAND » ou toute société représentée par Monsieur Claude VETTES, domicilié route de Mazères à Montaut (09700), souhaite acquérir le lot numéro 43 issu du lotissement du Chandelet, d'une surface d'environ 5 188 m², issu des parcelles cadastrées section AO numéros 394, 388, 390 et 210.

Le porteur de projet souhaite réaliser un ensemble commercial.

Cette cession serait consentie sur la base de 45 €/m² TTC dont 5,63 €/m² de TVA sur marge, soit :

- un prix de 233 460,00 euros TTC (45,00 €/m² TTC x 5.188m²) ;
- un prix de 204 251,56 euros HT (39,37 €/m² HT x 5.188m²).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du lot numéro 43, issu du lotissement du Chandelet, d'une surface d'environ 5 188 m², issu des parcelles cadastrées section AO numéros 394, 388, 390 et 210, à la SARL « CAMP GRAND » ou toute société représentée par Monsieur Claude VETTES, domicilié route de Mazères à Montaut (09700), pour un montant de 45 €/m² TTC, soit un prix d'environ 233 460,00 euros TTC dont 29 208,44 euros de TVA sur marge.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la vente du lot numéro 43, issu du lotissement du Chandelet, d'une surface d'environ 5 188 m², issu des parcelles cadastrées section AO numéros 394, 388, 390 et 210, à la SARL « CAMP GRAND » ou toute société représentée par Monsieur Claude VETTES, domicilié route de Mazères à Montaut (09700), pour un montant de 45 €/m² TTC, soit un prix d'environ 233 460,00 euros TTC dont 29 208,44 euros de TVA sur marge.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique « Quelle est la vocation de la parcelle ? »

Monsieur TRIGANO indique « Ça sera l'installation d'une grande surface, sous réserve que nous soyons acceptés, la vente est suspensive. »

Monsieur TEYCHENNE indique « C'est commercial ? »

Monsieur TRIGANO indique « C'est sur la zone commerciale. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Monsieur VETTES fait beaucoup de pavillonnaire. »

Monsieur TRIGANO indique « C'est du commercial, mais on n'a pas la confirmation actuelle, on passe le projet de vente, ce n'est pas sûr que ça passe. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Passez-lui le message qu'on n'achète pas du commercial pour faire du pavillonnaire après. »

Monsieur TRIGANO indique « Non, non, au Chandelet on fait du commercial. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-12 CESSION D'UN TERRAIN SIS RUE CLÉMENT ADER AU PROFIT DE LA SNCF

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération numéro 4-5A du Conseil Municipal du 26 septembre 2013, prononçant le déclassement de deux délaissés de voirie ;
- Vu l'évaluation du service des domaines du 6 avril 2017 ;

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que RTE et SNCF ont fait savoir à la ville leurs intentions de faire des travaux sur l'installation électrique qui se situe rue Clément Ader à Pamiers. Cette installation électrique participe à l'alimentation de la voie de chemin de fer entre Toulouse et Puigcerda.

Les travaux envisagés visent la construction d'un équipement technique, ce qui nécessite l'augmentation de l'emprise foncière, ainsi que la mise aux normes des clôtures pour des raisons de sécurité.

Autour du site, la ville de Pamiers est propriétaire d'un terrain nu, compris entre les voies « rue Clément Ader » et « chemin de Peyre-Plantade » et les entreprises « MAESTRIA » et « AUROUX ».

Considérant le projet et la qualité du terrain municipal, la ville de Pamiers pourrait consentir la cession d'une partie de ce terrain cadastré section AK numéros 274, 279, 280 et 300 ainsi que deux délaissés de voirie déclassée par délibération numéro 4-5A du Conseil Municipal du 26 septembre 2013. L'emprise cédée serait d'environ 750 m².

La vente pourrait être consentie au prix de 1,00 €/m², conformément à l'avis des domaines, soit un prix de vente d'environ 750,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente d'une partie d'un terrain municipal sis rue Clément Ader, d'une emprise d'environ 750 m², issue des parcelles cadastrées section AK numéros 274, 279, 280 et 300 ainsi que deux délaissés de voirie déclassée par délibération numéro 4-5A du conseil municipal du 26 septembre 2013, au profit de la SNCF, au prix de 1,00 €/m², soit un prix de vente d'environ 750,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la vente d'une partie d'un terrain municipal sis rue Clément Ader, d'une emprise d'environ 750 m², issue des parcelles cadastrées section AK numéros 274, 279, 280 et 300 ainsi que deux délaissés de voirie déclassée par délibération numéro 4-5A du conseil municipal du 26 septembre 2013, au profit de la SNCF, au prix de 1,00 €/m², soit un prix de vente d'environ 750,00 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-13 DÉNOMINATION DE VOIE

- Vu les articles L.2213-28 et R.2512.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 411-6 du Code de la Voirie Routière ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 4-2 du 22 mars 2012 ;

Monsieur GUICHOU, rapporteur, indique que par délibération numéro 4-2 du 22 mars 2012, le Conseil Municipal dénommait la voie qui dessert le lotissement situé route de Belpech, « impasse de Riveneuve », conformément à la commission « Patrimoine culturel » du 6 février 2012.

Par souci de précision et de fiabilité, La Poste a modifié la dénomination de cette impasse en « impasse de Riveneuve du Crieu ».

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie : « impasse de Riveneuve du Crieu ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide de dénommer la voie qui dessert le lotissement situé route de Belpech, « impasse de Riveneuve du Crieu ».

Article 2 : Annule la délibération numéro 4-2 du 22 mars 2012.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur Jean GUICHOU, si je fais une proposition d'un autre nom, parce que moi aussi, j'ai un nom à porter. Je vais faire comme hier, je vais avoir zéro voix pour moi, et donc je ne fais pas de proposition. Hier, j'avais proposé la Basse Ariège, j'ai eu zéro voix. J'ai compris, je ne dis rien. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-14 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVENUE SAINT-JEAN

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1964 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;
- Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) envisage le renforcement du réseau électrique en vue de la réfection de l'éclairage public de l'avenue de Saint-Jean.

Pour cela, il convient de constituer une servitude pour la pose d'ancrages, de conducteurs aériens et pour la création d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées section I numéros 64, 65 et 67, situées avenue Saint-Jean à Pamiers, propriété de la commune de Pamiers.

Il est proposé au conseil d'approuver la constitution d'une servitude sur les parcelles cadastrées section I numéros 64, 65 et 67, situées avenue Saint-Jean à Pamiers, appartenant à la commune de Pamiers et de bien vouloir se prononcer sur les modalités de la convention annexée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la constitution d'une servitude pour la pose d'ancrages, de conducteurs aériens et pour la création d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées section I numéros 64, 65 et 67, situées avenue Saint-Jean à Pamiers, propriété de la commune de Pamiers.

Article 2 : Approuve les modalités de la convention annexée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-1 ADHÉSION A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES BOUTIQUES A L'ESSAI

Monsieur GUICHOU, rapporteur, indique que la ville de Pamiers s'est engagée depuis 2016 dans une démarche offensive qui permette aux créateurs d'activités de s'installer dans des locaux adaptés, aux normes et offrant un niveau de loyer en phase avec la réalité du marché.

Tout d'abord, et afin d'impulser une dynamique à court terme, elle s'est engagée dans une démarche d'acquisition de foncier. Les locaux achetés vont très prochainement accueillir de nouvelles activités pour le centre-ville. L'objectif étant de proposer une offre différente de ce qui existe déjà et de répondre à une demande insatisfaite sur des secteurs identifiés tels que les produits de terroirs, la décoration et art de la table, le linge de maison ou encore des métiers liés aux nouvelles technologies (espace de co-working....).

À ce stade, la ville souhaite mener une action auprès des locaux provenant de l'offre privée. Pour ce faire, la Commission politique et développement du centre-ville du 19 décembre 2016 a validé l'adhésion à la Fédération des Boutiques à l'essai. Cette adhésion va permettre à la Collectivité de disposer :

- de la marque « Ma Boutique à l'essai »,
- du pack de lancement (méthodologie, logos, supports, vitrophanies),
- du suivi de mise en œuvre du projet,
- de l'accompagnement sur l'ouverture,
- du retour d'expérience d'autres collectivités,
- de la mutualisation d'outils communs (site internet, réseaux sociaux).

Le plan d'action mis en œuvre consistera à cibler un local vacant bien placé, d'une surface suffisante, adapté et rénové, dans le cadre d'un bail dérogatoire de 6 mois (renouvelable 6 mois) avec un loyer modéré et négocié en amont.

Le porteur de projet bénéficiera d'un accompagnement par la plate-forme Initiative Ariège (étude de faisabilité, suivi post ouverture). Il pourra également se voir attribué par celle-ci, un prêt d'honneur (taux 0 %) pouvant aller jusqu'à 5 000 euros.

Le coût global de cette opération pour la Commune est de 4 000 euros pour 2017 et 1 000 euros par an pour les deux années qui suivent. Ce coût comprend l'adhésion à la Fédération des boutiques à l'essai et l'accompagnement de cette structure.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : autorise Monsieur le Maire à adhérer à la Fédération des boutiques à l'essai et à engager cette action pour l'exercice 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-2 CREATION D'UNE ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INGÉNIERIE INFORMATIQUE « IN'TECH »

Monsieur GUICHOU, rapporteur, indique qu'In'tech Sud-ouest est une école supérieure d'ingénierie informatique, sous statuts d'association loi de 1901, qui existe depuis 15 ans et dispose de 2 campus à Paris et Agen regroupant + de 300 élèves.

IN'TECH Paris est un établissement du Groupe Esiea, sous statuts d'association loi de 1901 qui existe depuis 17 ans et dont un des 7 fondateurs est Jean-Michel TALAVERA. IN'TECH Sud-Ouest, affilié au Groupe Esiea, est elle-même sous statuts d'association loi de 1901 dont le siège est à Agen et qui ouvre en septembre prochain un nouveau campus à Dax.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, In'tech sud-ouest cible des agglomérations de taille moyenne, mais disposant d'un tissu économique important et dynamique. En cela, Pamiers correspond pleinement aux attentes des dirigeants de l'école.

Cette école fonctionne sur un projet pédagogique très différent du système universitaire classique. Les enseignants sont des intervenants issus du monde de l'entreprise (ingénieurs, chercheurs, consultants...). Au-delà de l'apprentissage technique, le concept éducatif est basé sur la réalisation de projets, le développement personnel (savoir-être) et la connaissance de l'univers de l'entreprise. Les diplômés d'ingénieur (bac + 5) sont reconnus par le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Sur les 5 ans de formation, le coût de la scolarité pour les étudiants est de 27 000 euros pour les 3 premières années. Le coût des 2 dernières années est de 28 000 euros. Celui-ci est pris en charge par les organismes de formation ou les contrats d'apprentissage. En outre, les étudiants perçoivent un salaire (contrat de professionnalisation).

L'association a clairement fait du projet de Pamiers une priorité pour la rentrée de 2018, pour cela, et comme elle l'a fait sur les territoires où elle est déjà implantée, elle sollicite un soutien de la collectivité sur :

- La mise à disposition d'un local de 300 m2 dans un premier temps, à proximité de la gare et avec un loyer modéré. Les locaux doivent être livrés prêts à travailler et doivent comprendre :
 - 2 à 3 bureaux,
 - 2 salles pour 25 élèves chacune,
 - 3 à 4 salles pour 15 élèves chacune,
 - sanitaires.
- Une avance remboursable sur 4 ans et sans intérêts de 150 000 euros.

À terme l'école pourrait accueillir jusqu'à 200 élèves...

Une visite du campus d'Agen a été organisée le 9 mai 2017. Lors de ce déplacement, des représentants de l'Agglomération et du Département ont été rencontrés et ont confirmé la qualité de l'enseignement délivré et également la qualité du partenariat institutions/école.

Les locaux pressentis sont ceux qui abritent actuellement le service culturel, situés place du Mercadal, car ils répondent en tout point au cahier des charges et sont suffisamment spacieux pour absorber la montée en puissance de l'école.

À ce stade, la ville souhaite officialiser sa volonté d'accueillir In'tech sur son territoire. Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'intention qui valide les engagements majeurs des deux parties. Dans un second temps, dès lors que le projet sera sur le point de rentrer dans une phase opérationnelle, la signature d'une convention de partenariat sera proposée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'intention.

Madame FACHETTI indique « Personnellement, nous trouvons que c'est plutôt une bonne démarche, un bon projet pour la Commune, parce que c'est vrai que former des informaticiens sur des métiers d'avenir, je pense qu'il y a de réels besoins au niveau des entreprises et pas que les entreprises appaméennes. Du coup, il y a un véritable enjeu, pour que ce projet arrive jusqu'au bout. Le peu d'information qu'on a dans la délibération concernant le cahier des charges, fait référence à proximité par rapport à la gare, donc ça veut dire qu'il y aura aussi des préoccupations en termes de logement de ces étudiants, et les locaux, même si j'entends ce qu'a dit Jean (GUICHOU) dans la délibération, les locaux du service culturel, nous avons quelques craintes sur la possibilité d'extension, puisqu'à terme, il s'agit d'accueillir 200 étudiants, plus la partie administrative. Donc, est-ce qu'il y a un autre site répondant mieux au cahier des charges à moyen terme ? Je pense qu'il faut mettre toutes les chances de notre côté, pour voir ce projet aboutir et répondre vraiment à ce cahier des charges. »

Monsieur TRIGANO indique « Dans un premier temps, le fait de les mettre là, ils fonctionnent trois, quatre ans, dans ce local, sans problème. Le temps de la montée en puissance. Par la suite, si vraiment ça marche très fort et qu'ils veulent s'étendre, ils seront obligés de construire et auront les moyens de construire à ce moment-là. Mais dans l'immédiat et peut-être pour vingt ans, parce que leur montée en puissance à 200, c'est le maximum. Et en plus, les élèves ne sont pas en permanence, il y a des formations, ils vont aller en stage, etc. Ils ont calculé que les locaux, tel que nous les avons pour le moment et pour les années à venir, ça suffit. S'ils montent en puissance, ils s'engagent à monter en puissance sur la Commune de Pamiers. Ça veut dire qu'ils peuvent très bien construire quelque chose, dans un autre local, et sur un terrain que nous trouverions. Mais, on a quand même une bonne dizaine d'années devant nous pour arriver à cette montée en puissance. Alors, comme vous le dites, c'est une opportunité et, je crois que d'avoir ici, une formation à bac +5, ce n'est pas mal. Ces jeunes, vont vivre, bien sûr, peut-être à Toulouse ou ailleurs, puisque la gare sera à proximité, mais il y en a beaucoup, qui vont peut-être, prendre des petits logements à Pamiers s'ils trouvent, qui vont rester là et qui resteront peut-être plus tard. Évidemment, il y a un risque, lorsqu'on signera la convention définitive, c'est l'avance des 150 000 € et cette avance, on s'est renseigné auprès des Collectivités où ils ont traité, ils remboursent normalement. Et on comprend très bien que, les trois premières années, avant qu'ils aient fait le plein pour arriver à l'équilibre, il faut qu'ils aient un certain nombre d'élèves. La première année serait 2018, 2019 et 2020. Et 2020 en vitesse de croisière, ils peuvent rembourser le prêt qu'ils ont pris. Voilà. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Oui, Monsieur le Maire. Moi, j'ai un avis un peu différent, si ce qui est écrit dans les délibérations est vrai, aucun problème, ça serait intéressant. Le problème, c'est que la délibération est particulièrement fautive. Alors, je vais vous expliquer techniquement, en deux mots pourquoi. Premièrement, il n'y a pas du tout, la création d'une école supérieure d'ingénierie informatique. Les écoles supérieures délivrent des diplômes, là, nous avons affaire à un centre de formation. Et il n'y a aucun diplôme d'ingénieur bac +5. Cette association délivre des attestations, de cycle de formation, ce sont des diplômes qui ne sont pas reconnus par l'État. C'est classique, dans ce type de dossier, ou avec des Collectivités je ne mets pas en cause la Mairie là-dessus, parce qu'on le voit trop souvent. Des gens viennent et vous disent, on est dans le groupe machin, on a ceci, on a cela. Malheureusement, pour 55 000 €, souvent les gamins et familles s'endettent, puisque si vous allez sur leur site, vous verrez qu'il y a tous les conseils et des accords avec les banques, pour signer. Ils font cinq ans d'études, pour être, à la sortie, un référentiel ministère du Travail, qu'ils ont suivi la formation, ce n'est pas un diplôme. C'est-à-dire que ces gens-là vendent, pour 55 000 €, ce qui est quand même énorme, un non-diplôme. Alors, moi, ce que je voulais vous dire, c'est que c'est un secteur à développer la formation sur Pamiers, mais, accepter de voter ça, avec des gens qui nous ont baratinés, dont la signature, quand on regarde : C2RT, c'est un centre de formation qui n'a pas de lien direct avec IN TECH c'est une association, et IN TECH n'a pas de lien direct avec l'Esiea, qui elle, donne les diplômes. Donc, je considère que c'est un abus qui est fait des élus et y compris, je me suis permis d'appeler Monsieur le directeur général, de le lui dire et d'en discuter avec Monsieur SOULA, parce que je comprends que face à cette situation et au baratin de ces commerciaux, il y a de très bonnes écoles privées, j'ai passé, moi, dans ma vie professionnelle, d'excellents accords avec eux, j'ai toujours travaillé avec le privé, donc, ce n'est vraiment pas un problème de public/privé, mais engager des gamins, fournir des locaux de la Mairie, et aller derrière, en plus, avancer 150 000 €, c'est-à-dire leur donner dans les mains et démerdez-vous, à des gens qui n'ont jamais formé, y compris sur Agen, un bac +3, puisqu'aujourd'hui, ils n'ont que quatre semestres d'étudiants dans leurs canaux, c'est, franchement, envoyer les familles et les enfants au casse-pipe et la Mairie, peut-être, se ridiculiser à la fin. Donc, moi, je vous invite à ajourner et à revoir ce dossier un peu plus sérieusement. »

Monsieur TRIGANO répond « Nous n'ajournons pas. Nous mettons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Monsieur le Maire, un point, je me permettrai de saisir la Préfecture puisque la délibération est mensongère et que vous avez de grossières erreurs dedans, là, vous en aurez la responsabilité. On vous aura averti. »

Monsieur TRIGANO répond « S'il faut modifier la délibération, on la modifiera. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Non, la délibération qui est là ne sera pas modifiée. On a voté là-dessus et je le vérifierai personnellement. Je crois que quand on essaie d'être positif et de vous informer, vous faites comme hier, vous avez pris un beau carton au vote, parce que vous avez voulu faire le têtù, vous allez prendre un autre carton. C'est vraiment dommage, de se comporter comme ça, essayez de réfléchir entre vous et prenez au moins vos renseignements. C'est stupide comme attitude. »

La délibération est adoptée avec : 29 voix pour 2 voix contre (Mme SUBRA – M. TEYCHENNE)

7-1 RÉACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 NOVEMBRE 2016 PORTANT SUR LA RÉHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME

Monsieur FAURE, rapporteur, indique que lors de la séance du 25 novembre 2016, le Conseil Municipal après avoir délibéré a accepté les demandes de subvention pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme Balussou.

Un dossier de demande de subvention a donc été envoyé au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), un au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide Locale (FDAL) et un dossier au Contrat Régional Unique (CRU).

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Ariège pour l'année 2017 met en place pour la troisième année, la mise en œuvre du CRU.

Ces contrats permettent d'accompagner les grands équipements culturels et sportifs. Notre dossier sera présenté aux partenaires financeurs que sont le Département et la Région.

La modification du plan de financement du 25 novembre 2016 s'avère nécessaire, car le montant de l'opération selon devis est supérieur au montant initial et qu'il convient de revoir la répartition de chaque financeur.

De plus, dans le but d'assurer la meilleure répartition des équipements sportifs sur l'ensemble de son territoire, la Région apporte son soutien aux collectivités pour la réalisation d'équipements à rayonnement intercommunal, dont la réhabilitation d'équipements d'athlétisme.

Ainsi, la participation de la Région par l'intermédiaire du PETR de l'Ariège verrait un taux d'intervention plus important quant à sa participation à la réhabilitation d'équipements d'athlétisme. Ce projet laisse envisager un plan de financement qui pourrait être le suivant :

DÉPENSES		PLAN DE FINANCEMENT		
Réhabilitation piste D'athlétisme selon devis	741 727	État CNDS	20 %	148 345
		Com. Com. Portes d'Ariège Pyrénées	12,5 %	91 500
		Conseil Régional (CRU)	25 %	185 432
		Conseil Départemental (CRU)	16 %	120 000
		Autofinancement Ville de Pamiers	26,5 %	196 450
TOTAL HT	741 727 €	TOTAL	100 %	741 727 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau plan de financement de la réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade Balussou et de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le nouveau plan de financement

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente et notamment à signer tout document soumis au PETR de l'Ariège

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

7-2 REHABILITATION DE LA PISCINE NEPTUNIA À PAMIERS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur FAURE , rapporteur, indique que la piscine municipale de Pamiers dénommée « Neptunia » a été mise en service en mai 1998.

La fréquentation actuelle est d'environ 110 000 entrées réparties entre les scolaires, les associations et le public provenant essentiellement du bassin de vie appaméen.

Des travaux de maintenance de cet équipement ont été réalisés en régie par nos équipes techniques depuis de nombreuses années.

Toutefois depuis trois années cet équipement qui est situé dans un milieu ambiant corrosif connaît de plus en plus d'incidents et tout le confort que nos clients sont en droit d'attendre n'est plus garanti.

Aussi, une réhabilitation de Neptunia est devenue une priorité sous peine de voir notre piscine fermer pour de longs mois ce qui aurait pour conséquence de ne plus donner le service attendu par nos concitoyens.

Les priorités seront données aux changements des filtres à sables, changement des bardages extérieurs, changement du SPA, faïençage complet des douches, changement des portes, peintures extérieures et intérieures, fermeture de la fosse à plonger par une charpente qui servira de plateforme...

Un dossier de demande de subvention sera adressé au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Ariège dans le cadre du Contrat Régional Unique (CRU).

Ces contrats permettent d'accompagner les grands équipements culturels et sportifs et cette demande de subvention sera présentée aux partenaires financeurs que sont le Département et la Région.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant Demandé	Montant accordé
Réhabilitation piscine	358 620,97 €	Conseil Régional (CRU) 30 %	107 586,29 €	
		Conseil Départemental (CRU) 30 %	107 586,29 €	
		Autofinancement ville de Pamiers 40 %	143 448,39 €	
Total HT	358 620,97 €	Total HT	358 620,97 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention au PETR dans le cadre du Contrat Régional Unique (CRU) de l'approuver.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8-1 GROUPE ALPHABÉTISATION

Madame DOUSSAT, rapporteur, propose de poursuivre la participation au programme d'alphabétisation de femmes et d'hommes d'origine étrangère pour qui l'absence de français oral minimum handicape la progression à l'écrit, crée un isolement social, familial et professionnel.

La formation, depuis décembre 2000, est assurée par le GRETA de l'Ariège dans le cadre d'un partenariat regroupant la Maison de la Solidarité, le Greta de l'Ariège et la Mairie de Pamiers.

Cette action a démarré sur une initiative municipale pour créer du lien et permettre à des femmes, issues de l'immigration, de sortir du contexte familial et de démarrer l'apprentissage du français et de sa culture.

La participation financière de la Commune depuis 2001 a conféré à ce titre une image positive de la mairie et facilite le travail de médiation et de prévention sur les quartiers de la Gloriette et du Foulon. Depuis 2008, la Commune assure entièrement son financement.

Cette action, axée sur les publics des quartiers prioritaires, a prouvé son utilité et permet de compléter les actions en cours sur la commune. La ville s'est engagée sur la reconduction de l'action pour 2017 à hauteur de 8 000 €.

Il est donc demandé de poursuivre dans ce sens.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve la participation financière d'un montant huit mille euros (8 000 €).

Article 2 : dit que cette somme sera inscrite au budget principal à l'imputation 65/65738/523

La délibération est adoptée à l'unanimité

8-2 PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA MISSION LOCALE D'INSERTION DES JEUNES

Madame DOUSSAT, rapporteur, indique que « Principales victimes de la crise économique, les jeunes ont un taux de chômage beaucoup plus élevé que celui des adultes. La sélection opérée par l'école se double d'une sélection impitoyable par le marché du travail. » C'est en ces termes que Bertrand SCHWARTZ, en 1981, introduisait son rapport sur l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

En application de l'article 76 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, les jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une formation doivent bénéficier, dans un même lieu, de l'ensemble des services qu'ils sont en droit d'attendre pour accéder à l'offre d'emploi et à l'offre de formation.

L'article 76 prévoit la mise en place d'un dispositif coordonné, qui favorise la coopération régionale et locale au service de l'insertion professionnelle des jeunes.

Ainsi le PAIO créé le 9 mars 1993 s'est transformé en GIP Mission Locale jeunes Ariège en 1996 à l'initiative de la Préfecture et du Conseil Général. Ce dispositif a pour vocation d'offrir, à l'ensemble de la jeunesse ariégeoise, les services et l'accompagnement nécessaires, son insertion socioprofessionnelle et son accès à la citoyenneté.

Historique : Le 19 octobre 1995, le Conseil Municipal avait validé :

- Le principe de l'adhésion de la commune au groupement d'intérêt public de mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Ariège.
- Une participation financière de 1 525 €, soit 0,46 € par habitant, compte tenu de la mise à disposition des locaux (4 878 €) et depuis 2005 la contribution demandée à la collectivité est fixée à 0,70 € par habitant.

Depuis 2006, la mission locale occupe des locaux sur le site de la maison de services au public et bénéficie de la mise à disposition gratuite de ces locaux. La demande de participation financière est maintenue à 0,70 € par habitant.

Il convient donc d'apporter une contribution financière de 9 391,90 € au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve la participation financière d'un montant de neuf mille trois cent quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-dix centimes (9 391,90 €).

Article 2 : dit que cette somme sera inscrite au budget principal sur le fonctionnement à l'imputation 65/65738/523

La délibération est adoptée à l'unanimité

8-3 SUBVENTION 2017 AU C.C.A.S

Madame DOUSSAT, rapporteur, indique que vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pamiers en date 14 avril 2015,

Vu la convention-cadre entre la ville de Pamiers et son CCAS en date du 10 avril 2015 définissant les conditions de fonctionnement du CCAS et fixant les modalités de concours et moyens apportés par la ville de Pamiers à son CCAS,

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune.

Ainsi, la ville de Pamiers apporte par sa subvention, son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale afin que soient initiés des dispositifs d'aides aux Appaméens en difficulté, inscrits dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle ;

Il est demandé aujourd'hui le versement de la subvention de 110 000 €, comme indiqué dans la convention-cadre du 10 avril 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve la participation financière d'un montant de cent dix mille euros (110 000 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité

8-4 SUBVENTION AU FUH (FONDS UNIQUE HABITAT)

Madame DOUSSAT, rapporteur, indique que le Fonds Unique Habitat mis en place le 1^{er} janvier 2005 s'appuie sur plusieurs lois et décrets :

- la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 « toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques (article 136),
- la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- le décret du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,
- Convention de partenariat triennale relative à la mise en place du Fonds Eau dans le cadre du Fonds Unique Habitat.

SUBVENTION ANNUELLE AU F.U.H

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), a été institué le fonds de solidarité pour le logement. Ce plan, actualisé et signé le 8 novembre 2002 a posé le fonds de solidarité pour le logement (FSL) comme l'un des moyens transversaux des différentes actions retenues permettant l'accès ou le maintien de la population précaire dans des logements autonomes.

Le fonds abondé par différents partenaires et géré par la CAF, permet d'attribuer des familles en difficulté des aides sous forme de subventions ou de prêts qui leur facilitent l'accès ou le maintien dans leur logement, lesquelles peuvent être accompagnées d'un suivi social, partie intégrante des actions de ce fonds.

Le 1^{er} janvier 2005, le FSL s'est transformé en FUH (Fonds Unique Habitat) et regroupe le FSL (Fonds de solidarité Logement), le Fonds d'impayés d'énergie et le Fonds d'impayés de téléphone.

Au regard du bilan 2016, les habitants de Pamiers ont largement bénéficié des aides pour l'ensemble des trois Fonds.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : décide de verser à la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ariège, une subvention de 9 048,00 € pour le Fonds Unique Habitat (FUH).

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.